

ANNEXES

Table des matières

1. TABLEAUX DES REMARQUES PAR CATÉGORIES	2
1.1. PROPOSITION D'AMÉLIORATION CONCERNANT DES PROJETS SPÉCIFIQUES	2
1.2. PROPOSITION D'AMÉLIORATION À PLUS LARGE ÉCHELLE	9
1.3. PROPOSITION D'AMÉLIORATION RELATIVE AUX MESURES GLOBALES DU PROJET	13
1.4. REMARQUES RELATIVES AUX INONDATIONS DE JUILLET 2021	38
1.5. REMARQUES RELATIVES À D'AUTRES OUTILS RÉGLEMENTAIRES OU PLANOLOGIQUES	41
1.6. REMARQUES RELATIVES AU RAPPORT D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	46
1.7. REMARQUES RELATIVES À LA CARTOGRAPHIE DES ZONES SOUMISES À L'ALÉA D'INONDATION	58
1.8. REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES	63
1.9. QUESTIONS & REMARQUES OUVERTES	67
1.10. REMARQUES SANS PROPOSITION	69

1. TABLEAUX DES REMARQUES PAR CATÉGORIES

1.1. Proposition d'amélioration concernant des projets spécifiques

Territoire	Remarque	Auteur	Prise en compte
Walhain	Les forts débits (pourtant moyens) de l'événement du 14 juillet sur l'Ourthe ont permis à la ligne d'eau d'atteindre le tablier des ponts, occasionnant leur mise en charge et une montée sensible et rapide des niveaux d'eau en amont. Ne faut-il pas rehausser les ponts existants et émettre des normes en ce qui concerne les nouveaux ponts et passerelles sur l'Ourthe (absence de piles ; hauteur libre minimale sous le tablier pour le niveau de plus hautes eaux) ?	Citoyen	Oui
La Hulpe	Penser à ajouter la Semois à Arlon, régulièrement en crue, et prévoir des solutions (notamment l'interdiction d'urbanisation dans cette zone).	Citoyen	Oui
Soignies	Nettoyage et curage des berges de la Seine (Soignies) pour éviter des inondations.	Citoyen	Non
Wanze	Lorsque la météo annonce une période de fortes précipitations il est impératif de vider anticipativement le bassin de la Meuse afin de permettre aux rivières s'y déversant d'éliminer plus rapidement les eaux de pluies.	Citoyen	Non
Braine-le-Comte	Maintenir des zones de végétation diversifiées selon les caractéristiques du sol, dans et aux alentours de la ville, pour stocker un maximum de pluviosités et bénéficier de tous les avantages collatéraux.	Citoyen	Oui
Modave	Le point 1.2 -(pg106) "Types d'inondations" dispose que "les types d'inondations pris en compte [...] sont les inondations par débordement de cours d'eau et celles dues au ruissellement. Les inondations causées par les refoulements du réseau d'égouttage sont exclues." Cela laisse planer un inquiétant vide juridique sur des cas comme le Ruisseau des Moulins (CENN 2° cat.) dont le vallon est un entrelacs de cours d'eau - égouts publics - araines de houillères AVEC MELANGES MULTIPLES. La carte de l'aléa d'inondation établit qu'il s'agit bien d'inondations mais les acteurs en charge de la gestion : Commune / Province / AIDE / DCNN se rejettent la balle depuis des décennies. Conséquences: pollutions et inondations sans AUCUNE mesure de prévention ni de protection. Merci de bien vouloir mettre d'urgence de l'ordre dans cet imbroglio de village, dont les sinistrés sortent révoltés	Citoyen	Oui
Eghezée	ESTIME que des travaux et ouvrages de protection doivent être mis en œuvre afin d'éviter les inondations par	Citoyen	Oui

	débordement dans les zones vulnérables concernées par les linéaires de cours d'eau suivants : la Sainte Julienne, Evegnée, Bolland et Bacsay.		
Arlon	Nécessité d'enlever la terre accumulée dans le bassin d'orage à l'avenue du Stade de Braine-le-Comte pour permettre d'à nouveau recueillir une quantité beaucoup plus importante d'eaux d'inondations et empêcher ou du moins diminuer la quantité d'eau boueuse.	Citoyen	Oui
Dalhem	Réaliser une étude hydraulique au droit de la Berwinne et en particulier sur l'adaptation et l'élargissement du pont de Longchamps se trouvant dans le partie aval du cours d'eau, à Berneau.	Commune	Non
Liège	Le projet 244003 (p.283), qualifié de Prioritaire, ne tient pas compte des aménagements préventifs qui peuvent être conduits en amont de ce site. Ainsi, tout nouveau projet de lotissement en haut de la rue Longue Voie, ou à proximité de cette zone, conduira à aggraver le débit en eaux de ruissellements vers le Fond des Gottes, déjà plusieurs fois inondé. Aussi, les ouvrages de rétention à créer sur le site et qui sont censés suppléer à la capacité insuffisante d'infiltration de ces terrains, doivent d'emblée être adaptés aux précipitations météorologiques extrêmes attendues suite aux changements climatiques. Ici, le GTI doit préconiser des mesures suffisantes au promoteur privé pour gérer l'aggravation du ruissellement liée à l'imperméabilisation du bâti envisagé sur ce lotissement !	Commune	Oui
Marche-en-Famenne	Entretien du/des cours d'eau plus fréquents (curge) ainsi que du système d'égouttage (avaloirs, égouts, etc.) serait une des solutions qui mènerait à réduire le risque et l'impact en cas d'inondation	Commune	Oui
Marche-en-Famenne	Envisager plus actions ponctuelles sur le territoire de Court-Saint-Etienne, en particulier de solliciter des mesures relatives aux débordements de l'Orne et de la Marche.	Commune	Oui
Marche-en-Famenne	Demander l'évaluation du fonctionnement de la ZIT (Zone d'Immersion Temporaire) de Suzeril.	Commune	Oui
Court-Saint-Etienne	P.263: Régulation des débits / Ouvrages de stockage : L'évolution climatique génère l'augmentation de la fréquence et des débits des évènements d'inondations et de ce fait l'attention doit être portée sur la gestion de ces cours d'eau de faible catégorie mais avec une grande amplitude de la variation du débit. En conséquence, nous demandons que les programmes d'action pour limiter le risque d'inondation sur les sites de la rue de Sart et Rue des Bas Jaunes incluent un projet tenant compte du calcul des débits de pointe pour les dimensionnements des ouvrages de récolte des eaux. Et que ces derniers soient conçus sur base de données révisées afin d'être recalibrés en conséquence ainsi que pour considérer l'adjonction de tout dispositif complémentaire (tel que la « Création d'une zone d'immersion temporaire » en amont de la rue des Bas Jaunes), en ce compris leurs modalités d'entretien (notamment pour la collecte régulière de la boue). Nous pensons également que les considérations suivantes	Commune	Oui

	s'appliquent à notre situation : 1. p.125 (Paragraphe 2.2.3): En effet, le problème est lié, d'une part, au ruissellement (chargé en boue) qui provient du plateau du Chenoy ainsi que, d'autre part, au débordement du Ry vers les chaussées résultant du dysfonctionnement des infrastructures existantes de canalisation de l'eau du Ry vers son parcours sous-terrain sur la rue de Sart. 2. p.261 - Programmes de mesures pour l'Évitement : de sorte à ce que soient considérées des mesures palliatives au débordement du Ry de la Marache sur la rue de Sart, engendré (notamment) par les nouvelles constructions, sur base des données actualisées des surfaces perméables (et du dénivelé modifié) suite à ces constructions.		
Court-Saint-Etienne	Nous requérons qu'une action soit entreprise pour qu'un projet soit rajouté dans le programme de la Région Wallonne 2022-2027 pour pallier aux aléas d'inondations par ruissellement et débordement dans le site dit 'La Marache' à Sart-Messire Guillaume (1490 Court Saint Etienne).	Commune	Oui
Ottignies-Louvain-la-Neuve	Nettoyage de la section du ruisseau Marka le long de la route de Ramillie.	Commune	Oui
Walhain	Suite aux inondations de juillet 2021, il conviendrait de réaménager les berges de l'Ourthe ; de prévoir un entretien régulier du cours d'eau (curage,...) ; un rétrécissement des berges ; d'imposer au niveau des communes et des régions un entretien régulier des avaloirs avec sanctions si le délai de débouchage de ces derniers n'est pas raisonnable et enfin, au niveau de l'urbanisation (dans les permis délivrant tout nouveau lotissement) d'imposer l'infiltration dans le sol des eaux pluviales ou aménagement d'un bassin d'orage temporisateur avant rejet.	Commune	Oui
Walhain	Construire entre Hanzinne, Tarcienne, Hymiée, Fromiée et Gerpennes des bassins d'écrêtement de crue des eaux de ruissellement qui les dévieraient vers les anciennes carrières par exemple ou entreprendre tout autres travaux utiles pour les endiguer, aménager des zones naturelles de rétention d'eau ou de retardement des inondations. La RW octroie des subsides pour ce genre de travaux.	Commune	Oui
Walhain	Le projet de protection n° 56218 ne devrait-il pas être également étudié en amont du village de Solwaster pour la rivière la Hoëgne et en amont du lieu-dit "Moulin de Dison" pour le ru de Dison ?	Commune	Oui
Walhain	Le groupe OSER souhaiterait que le projet de protection n° 56218 soit également étudié à la sortie des Fagnes.	Commune	Oui
Walhain	Ajout nécessaire de mesures sur la Mazerine et l'Argentine notamment pour empêcher des projets immobiliers qui pourraient avoir un impact sur la quantité d'eau dans ces cours d'eau et donc sur les zones inondables.	Commune	Oui
Walhain	Besoin d'intensification des projets sur l'Ourthe et la Vesdre en amont en vue de protéger les territoires en aval.	Commune	Oui

Walhain	Les mesures de prévention et de protection concernant le sous-bassin Vesdre doivent être plus importante.	Commune	Oui
Walhain	Nécessité de compléter les dispositifs de retenue ponctuels par aménagements à divers endroits de notre commune.	Commune	Oui
Walhain	Mettre en place des dispositifs (bassins d'orage, ...) qui permettraient de gérer les eaux de ruissellement qui viennent de la Nationale 4 (depuis la Barrière de Champlon).	Commune	Oui
Walhain	Travailler sur les logiques de ruissellement et d'érosion, entre autres à travers la plantation de haies, sur l'entièreté du territoire, en commençant par le lieudit « le Plateau du Gerny ».	Commune	Oui
Walhain	Aspirer les coulées de boue dans les canivaux sur le trottoir de façon systématique.	Commune	Oui
Gerpennes	Fait remonter la présente d'un parking infractionnel le long du ruisseau d'Erpent, provoquant des inondations dommageables pour leur propriété et demande la remise en pristin état.	Citoyen	Oui
Lontzen	Création de bassins d'orange dans les villages de Masbourg, Forrière, Bande et Harsin.	Commune	Oui
Walhain	Envisager et contribuer au financemet d'action locales et ponctuelles sur le territoire de la commune.	Citoyen	Oui
Plombières	Création d'une zone d'immersion temporaire en amont du village, sur des terrains situés le long de La Gueule.	Citoyen	Oui
Walhain	Mener pour la commune, une politique systématique de plantation de haies ou de pose de fascines et de revoir le dimensionnement de certains ouvrages (goulot d'étranglement).	Citoyen	Oui
Walhain	Réactiver des études de projets de ZIT.	Commune	Oui
Chastre	L'entretien des fossés devra être pensé également par l'approfondissement de certains d'entre eux.	Citoyen	Oui
Wavre	Le nettoyage de la Senne n'a plus été fait depuis plus de 40 ans. D'où un rétrécissement du lit et une quantité de végétaux entrave la circulation.	Citoyen	Oui
Court-Saint-Étienne (11x)	Un projet à forte densité est autorisé par la Ville de Thuin sur cette prairie inondable servant de tampon pour les riverains. Les pouvoirs publics doivent en tenir compte dans l'intérêt de leurs administrés en toute priorité.	Citoyen	Oui
Court-Saint-Étienne (10x)	Vu la configuration de la Vesdre, il est nécessaire d'exporter des milliers de tonnes de galets qui se sont déposés en certains endroits, comme en amont des infrastructures sensibles et des habitations. Les nouveaux îlots méritent d'être conservés partout où ils n'accroissent pas réellement le risque de dégâts. Conserver les annexes hydrauliques aurait le même effet que de reméandrer un cours d'eau ou le	Citoyen	Oui

	remettre dans son lit originel, ce qui serait difficile sinon impossible, et aussi très coûteux, dans le cas de la Vesdre.		
Jalhay	Des zones d'immersion temporaire à haute valeur biologique : L'espace est la ressource la plus rare et pourtant la plus indispensable pour prévenir les conséquences destructrices de nouvelles inondations. En amont mais aussi en aval de Verviers, la Vesdre a conservé quelques méandres parfois assez vastes qui sont consacrés à l'agriculture, la prairie le plus souvent, mais aussi la culture du maïs. Plutôt que d'y permettre uniquement l'épanchement des eaux en cas d'inondations, certains de ces espaces mériteraient d'être destinés à la nature afin d'y recréer des réservoirs de biodiversité selon une logique de réseau écologique.	Citoyen	Oui
Jalhay	Il est nécessaire de se rapprocher physiquement de la rivière : des emmarchements, des plateformes, des accès piétons à certaines berges... doivent permettre à la population locale de se tourner à nouveau vers la Vesdre, la Magne, la Hoëgne...	Citoyen	Oui
Soignies	Les derniers espaces rivulaires qui ont pu conserver un intérêt pour la nature doivent échapper à leur artificialisation et les ripisylves reconstituées. Au contraire, le projet d'aménagement d'une voie lente sous la forme d'un ruban de béton entre le Casino de Chaudfontaine et l'ancienne gare de Trooz, puis son prolongement jusqu'à Pepinster puis Verviers d'une part, Spa d'autre part, auront un impact réellement destructeur ; ils doivent donc être revus afin d'intégrer la dimension écologique. Les projets de lotissements en bord de Vesdre doivent être adaptés pour tenir compte du caractère inondable et de la nécessité de conserver une zone tampon, et sinon abandonnés.	Citoyen	Oui
Esneux	Aménagement et utilisation du pré d'Auffe (Commune de Walhain) comme bassin d'orage naturel en amont du village Nil-Saint-Martin.	Citoyen	Oui
Beyene-Heusay	Identification des zones de débordements à préserver, des zones d'immersion temporaire, des bassins d'orage et autres aménagements de retenue des eaux à prévoir sur l'ensemble du bassin du Nil/Hain.	Citoyen	Oui
Trooz	Création d'un réseau de ZIT, bassins d'orages et autres aménagements en vue de réduire le risque de débordement sur l'ensemble du territoire de la commune.	Citoyen	Oui
Trooz	Optimalisation du site du Pré d'Auffe en amont du village de Nil-Saint-Martin.	Citoyen	Oui
Trooz	Création d'un bassin d'orage visant la retenue des eaux de surface de l'E411 traversant notre territoire.	Citoyen	Oui
Trooz	Aménagement de buttes-barrages dans les chemins de remembrement alimentant le quartier de Spêche.	Citoyen	Oui
Arlon	Étude pour la création d'une ZIT au niveau de Val d'Alvaux.	Citoyen	Oui

Ans	Création d'un ouvrage de déviation des eaux de ruissellement au Val d'Alvaux.	Citoyen	Oui
Cerexhe	L'on doit regretter que le projet 70206 (p.276) soit seulement qualifié d'Utile (U) alors qu'il s'agit d'un objectif-action qui aurait dû s'avérer Hautement Prioritaire (HP). Cet ouvrage de régulation de débit reste HP dans le cadre de l'aménagement de Soumagne-Bas par la région wallonne, en partenariat avec la Commune de Soumagne. Or, ce point reste absent dans les avant-projets pour Soumagne-Bas.	Citoyen	Non
Cerexhe	Etude et création d'un bassin d'orage sur le site de l'ancien captage d'eau rue Cruchenère.	Citoyen	Oui
Cerexhe	Rien n'est fait pour redonner aux berges de la Magne ces qualités de ripisylves efficaces.	Citoyen	Non
Cerexhe	Rien n'est fait pour lutter contre certains agissements illicites de certains riverains de la Magne qui participent au drainage forcé de certains terrains limitrophes de ce CENN de catégorie 2 et/ou qui occasionnent par des travaux des dommages aux berges naturelles de la Magne et à ses capacités d'évapo-transpiration.	Citoyen	Partielle ment
Cerexhe	Rien n'est fait pour estimer correctement les capacités de résistance des merlons artificiels du bassin de retenue censés contenir une surcharge de crue en amont de la maison de repos qui y a été construite.	Citoyen	Non
Blegny	Optimalisation du bassin d'orage du quartier de Saint-Paul.	Commune	Oui
Namur	Optimalisation de la gestion des fossés dans le quartier de Saint-Paul/Saint-Fromont.	Citoyen	Oui
Soumagne	3.8. Vesdre (p.79) : Il est indispensable que les chiffres concernant l'hydrologie (débit de crue etc.) soient actualisés à la suite des inondations par ruissellement et par débordement survenues en juillet 2021.	Citoyen	Non
Soumagne	On doit regretter que le projet 70206 (p276) soit seulement qualifier d'Utile (U) alors qu'il s'agit d'un objectif-action qui aurait dû s'avérer Hautement Prioritaire (HP) aux vu des inondations subies par Soumagne Bas les 14-15 juillet 2021. Cet Ouvrage de régulation de débit reste HP dans le cadre de l'aménagement de Soumagne-Bas par la région wallonne, en partenariat avec la Commune de Soumagne. Or, ce point reste absent.	Citoyen	Non
Soumagne	Le projet 244003 (P283) qualifié de Prioritaire ne tient pas compte des aménagements préventifs qui peuvent être conduits en amont de ce site. Ainsi, un nouveau lotissement (en haut de la rue Longue Voie) va alimenter en eaux de ruissellements le Fond des Gottes parce que les ouvrages de rétention qui y étaient censés suppléer à la capacité insuffisante d'infiltration du terrain ont été sous-dimensionnés et resteront inadaptés aux précipitations météorologiques extrêmes attendues suite aux changements climatiques. Ici, la commune va devoir élaborer sur fonds propres un ouvrage de rétention alors que	Citoyen	Non

	le GTI a préconisé des mesures insuffisantes au promoteur privé pour gérer l'aggravation du ruissellement liée à l'imperméabilisation du bâti envisagé sur ce lotissement. !		
Pont-à-Celles	Aménagement d'une ravine/fossé et guidage du ruissellement des eaux Rue Hautbiermont.	Citoyen	Oui
Pont-à-Celles	Au niveau prévention, rien n'est prévu sur la commune de Walhain. Au niveau protection, mise à part la surveillance et la préservation d'une zone humide sur le Nil par la Province, rien n'est prévu. Or, en amont du quartier, au pré d'Auffe, le Nil récolte les eaux de ruissellements de l'autoroute (10 kms sur Walhain), deux drains venant des terres agricoles depuis Walhain St Paul et en aval un drain venant de la zone agricole de Walhain. Quelle protection pour les habitations ? Pas de berges en dur (les berges herbeuses s'effondrent : rats et curage mécanique + érosion), peu de débit du Nil et étroitesse des ponts.	Citoyen	Oui
Pont-à-Celles	Pas vraiment de projet pour remédier aux coulées de boues et inondations à Nil-Saint-Martin.	Citoyen	Oui
Nassogne	Evaluation, analyse et mise en œuvre d'aménagements recommandés par le GISER dans le cadre des nouveaux avis sollicités.	Commune	Oui
Thuin	Depuis de longues années, il n'a plus été fait un nettoyage et curage de la Dyle à Ottignies. En agrandissant le lit, on aurait pu éviter le débordement	Citoyen	Oui
Soumagne	En amont, rien n'est fait pour redonner aux berges de la Magne ces qualités de ripisylves efficaces	Citoyen	Non
Soumagne	En amont, rien n'est fait pour lutter contre certains agissements illicites de certains riverains de la Magne qui participent au drainage forcé de certains terrains limitrophes et/ou qui occasionne par des travaux au délabrement des berges naturelles de la Magne et à ses capacités d'évapo-transpiration.	Citoyen	Partielle ment
Soumagne	En amont, rien n'est fait pour estimer les capacités de résistance des merlons artificiels du bassin de retenue censés contenir une surcharge de crue en amont de la maison de repos qui y a été construite.	Citoyen	Non

1.2. Proposition d'amélioration à plus large échelle

Territoire	Remarque	Auteur	Prise en compte
Marche-en-Famenne	Les communes auraient besoin d'aide pour développer un plan de cohabitation cohérent avec le castor dans le but de se prémunir de risques d'inondations.	Commune	Non
Région Wallonne	Il est impératif d'établir une programmation phasée identifiant les acteurs et les moyens mobilisés et s'articulant selon l'urgence des actions à mener.	UVCW	Oui
Région Wallonne	Un accompagnement des communes devrait être prévu afin de proposer des lignes de conduite particulièrement appropriées en cas d'inondations.	UVCW	Oui
Région Wallonne	Tous les bois et forêts des personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement.	Commissions de Conservation des sites Natura 2000	Oui
Région Wallonne	AQUAWAL estime que certaines mesures pour lutter contre les inondations urbaines pourraient se retrouver dans le PGRI.	AQUAWAL	Oui
Région Wallonne	Développer, en partenariat avec les communes, un modèle efficient de rénovation, d'entretien et de gestion des égouts publics.	Pôle Environnement	Oui
Gembloux	Il semble impératif qu'une réflexion sur l'entretien des réseaux d'égouttage et son financement soit mis en place.	Commune	Oui
Gembloux	Concernant la réparation et la gestion post-crise, il convient de prévoir une programmation des interventions à structurer selon les priorités d'urgence tant au niveau de l'aide aux sinistrés qu'au niveau de la restauration des infrastructures endommagées.	Commune	Oui
Gembloux	Des lignes de conduites claires au niveau des interventions à programmer à destination des communes seraient particulièrement utiles.	Commune	Oui
Gembloux	Pour pouvoir mettre en œuvre diverses mesures en tant de prévention, de préparation de protection que de gestion post-crise, il est attendu du pouvoir régional que des aides substantielles soient mises à disposition des communes.	Commune	Oui
Gembloux	Il serait utile que la RW finance des "conseillers inondations".	Commune	Oui
Région Wallonne	AQUAWAL estime judicieux d'intégrer également dans les éléments sensibles les sites de prise d'eau ainsi que les ouvrages connexes.	AQUAWAL	Non

Région Wallonne	Chapitre 3 : Les Pôles estiment judicieux d'intégrer également dans les éléments sensibles les sites de prise d'eau ainsi que les ouvrages connexes.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Les procédures en cas de crues et la gestion des ouvrages existants devraient être analysées en fonction des procédures en justice et de la commission parlementaire en cours.	ARDIC	Oui
Région Wallonne	S'interroger sur un dispositif de suivi des plans d'action de manière plus amplifiée et centrée sur le risque inondation.	ARDIC	Oui
Région Wallonne	Les inondations peuvent également survenir par surcharge du réseau d'égouttage, ou par remontée dans les égouts à partir d'une crue, ce que la cartographie ne prend pas en compte et qui est exclu de la réflexion de l'élaboration des PGRI. L'Union des Villes et Communes de Wallonie attire à nouveau l'attention sur la nécessité d'une réflexion sur l'entretien de réseaux d'égouts.	UVCW	Oui
Région Wallonne	Le programme de mesures doit pouvoir respecter la neutralité budgétaire pour les pouvoirs locaux.	UVCW	Oui
Seneffe	Prendre en compte dans l'analyse les inondations (cartographie et PGRI) pouvant survenir par surcharge du réseau d'égouttage ou par remontée dans les égouts à partir d'une crue.	Commune	Oui
Lontzen	Le programme de mesure doit respecter la neutralité budgétaire pour les communes.	Commune	Oui
Région Wallonne	AQUAWAL note que les inondations par les égouts sont exclues du champ de réflexion des PGRI. AQUAWAL recommande qu'une réflexion soit menée pour définir légalement le risque d'inondation acceptable pour les immeubles raccordés aux égouts car cela conditionne le dimensionnement et l'exploitation des réseaux d'égouttage.	AQUAWAL	Oui
Région Wallonne	Chapitre 7 : Les Pôles recommandent l'implication de tous les secteurs, dont notamment le secteur agricole.	Pôle Environnement	Non
Rebecq	Reboisement massif de notre contrée, scinder les prés avec haies. Offrir des arbres aux citoyens pour les stimuler. Octroyer plus d'aide pour rénovation de maison et minimiser la construction neuve sur zone encore vierge.	Citoyen	Oui
Région Wallonne	Les haies et les arbres ont un rôle très important en matière d'inondations. La Fédération des Parcs Naturels et l'Union des Villes ont élaboré un modèle qui a été envoyé pour approbation à Madame la ministre de l'Environnement.	UVCW	Oui
Mont-Saint-Guibert	Haies, arbres, prairies, fossés sont à remettre dans nos campagnes et partout où cela est possible. Cela inclut une obligation d'aménagement ou re-aménagement pour les agriculteurs !	Citoyen	Oui
Paliseul	Les mesures relatives à la préparation et aux réparations devraient être réévalué afin de s'assurer que c'est ce type de	Commune	Non

	mesures qui va vraiment être efficace en cas d'évènements, extrêmes ou non.		
Marche-en-Famenne	Notre région a besoin de moyens plus importants.	Commune	Oui
Wavre	Obligation régionale et renforcement des normes de plantations d'arbres à hautes tiges pour ralentir les pluies diluviennes sur tout parking commerciaux, d'entreprises et dans toutes les voiries de zoning de commerces et d'entreprises.	Citoyen	Oui
Wavre	Obligation régionale et renforcement des normes de plantations d'arbres à hautes tiges et de haies lors de la construction de voiries de type communal et régional.	Citoyen	Oui
Ville de Limbourg	De demander au Gouvernement wallon de s'atteler au réexamen des dispositifs de gestion des risques d'inondations proposés et à l'étude de mesures renforcées pour gérer ces catastrophes. Le Collège communal, souhaiterait, en autres, que des réflexions soient entamées en ce qui concerne l'entretien des cours d'eau et des simplifications des procédures quant aux différents travaux visant à améliorer la résilience de notre territoire face aux risques d'inondation.	Commune	Oui
Cerexhe	Poursuivre pénalement les carences d'entretien et de curage des cours d'eau.	Citoyen	Non
Région Wallonne	Les forêts situées en zone inondable et sur sols marginaux humides devraient être identifiées et des solutions fondées sur la nature relative à leur gestion devraient être proposées. Ceci est d'autant plus vrai qu'elles ont un rôle prépondérant à jouer en matière de régulation naturelle des crues.	WWF Natagora IEM	Oui
Région Wallonne	Insérer un stade "Action immédiate" dans les PGRI.	SOS inondations	Oui
Région Wallonne	Comme pour les incendies, des exercices seraient les bienvenus. Lors des faibles inondations, la communication vers les riverains devrait rappeler les risques auxquels ils sont exposés.	SOS inondations	Oui
Gembloux	Au regard des nombreux dégâts liés aux inondations, il convient de programmer d'urgence les mesures préventives	Citoyen	Non
Verviers	Octroi de moyens financiers actualisés en fonction des résultats de l'étude hydromorphologique.	Commune	Non
Verviers	Lors de la communication d'urgence, un feedback pour s'assurer de la bonne réception serait également utile.	Commune	Oui
Namur	Une profonde réflexion est nécessaire sur le soutien aux sinistrés et la restauration des infrastructures à entreprendre. Il est impératif d'établir une programmation phasée identifiant les acteurs et les moyens mobilisés et s'articulant selon l'urgence des actions à mener (évacuation des sinistrés, relogement, vivres, stabilité des bâtiments, salubrité des bâtiments, pollutions, déchets, etc.).	Commune	Oui

Région Wallonne	Il nous semble indiqué d'intégrer dans les éléments sensibles les sites de prise d'eau (souterraine ou de surface) ainsi que les ouvrages connexes.	SWDE	Non
-----------------	---	------	-----

1.3. Proposition d'amélioration relative aux mesures globales du projet

Territoire	Remarque	Auteur	Mesure(s) globale(s) associée(s)	Prise en compte
Seneffe	Augmenter le nombre de stations de mesures limnimétriques dans le sous bassin de la Senne afin d'avoir une vue plus globale sur les débits le long des cours d'eau.	Commune	27-2	Non
Région Wallonne	L'accompagnement des acteurs locaux (communes, Gouverneurs, zones de secours) dans la prise en compte du risque d'inondation dans leurs plans d'urgence est essentiel.	UVCW	31-2	Non
Région Wallonne	Des plateformes pour la coordination des efforts pourrait être structuré pour différents types d'intervention (aide immédiate, nettoyage, assistance psychologique, etc.).	UVCW	32-2	Oui
Région Wallonne	Favorisation de la restauration d'une série d'habitats humides Natura 2000 et la capacité de les mettre en meilleur état de conservation (tourbières, forêts alluviales, prairies humides en amont de zones urbanisées) en accordant dans la Plan wallon de Développement Rural (PwDR) et la mesure 7.6 relative à la restauration d'habitats une attention particulière sur la valeur ajoutée relative à la retenue d'eau et à l'impact positif sur des zones urbanisées en aval.	Commissions de Conservation des sites Natura 2000	47-2	Oui
Région Wallonne	Certains acteurs de la construction et communaux devraient être formés aux risques d'inondations.	AQUAWAL	11-2 12-1	Non
Région Wallonne	Restaurer les milieux humides et favoriser les ouvrages faisant appel à des techniques basées sur la nature.	Pôle Environnement	47-2	Oui
Région Wallonne	Favoriser la gestion des eaux de ruissellement à la parcelle, notamment en privilégiant l'infiltration de ces eaux lorsque les conditions topographiques, géologiques et de qualité le permettent, en ce compris pour les voiries et autres aires extérieures imperméables, qu'elles soient publiques ou privées.	Pôle Environnement	8-1 18-2 20-1 23-1	Partielle
Région Wallonne	Définir clairement les priorités de fonctionnement des ouvrages de gestion hydraulique.	Pôle Environnement	46-2	Non

Gembloux	Il est impératif pour les communes de disposer de guides réglementaires régionaux afin de les aider à se prononcer sur l'impact des actes et travaux dans les zones à risque dans le cadre d'un permis d'urbanisme.	Commune	2-2 12-1	Non
Gembloux	Il convient de restaurer les milieux humides faisant office de zones tampons et de favoriser des aménagements "naturels".	Commune	47-2	Oui
Gerpennes	Aménager le lit des rivières, nettoyer, effectuer le curage régulier des avaloirs et adapter leur capacité/leur dimensionnement à la densité de la population croissante.	Citoyen	16-2	Non
Région Wallonne	La prise en compte du changement climatique ne nous semble pas suffisante.	ARDIC	10-1 33-1	Non
Liège	Meilleure prise en compte des impacts du changement climatique et plus grande référence à ces changements dans l'analyse contextuelle et les actions du plan.	Commune	10-1 33-1	Non
Région Wallonne	Modéliser les écoulements des cours d'eau pour des scénarios climatiques extrêmes.	Pôle Environnement	10-1 33-1	Non
Gembloux	En matière de protection, la réalisation d'ouvrage de rétention d'eau doit être étudié à l'échelle des bassins versants. Le soutien financier régional est souhaitable tant pour leur mise en œuvre que pour leur entretien.	Commune	23-1 38-1 44-2	Non
Région Wallonne	La réalisation de travaux pour des ouvrages de rétention d'eau, comme les bassins d'orages et les zones d'immersion temporaire, doit être effectuée après une étude à l'échelle du bassin versant, de manière à prendre en compte les besoins et les incidences de ces ouvrages sur l'amont et l'aval du cours d'eau concerné. Un soutien financier est indispensable pour la mise en œuvre de ces projets souvent d'ampleur, de même que pour leur entretien.	UVCW	23-1 38-1 39-1 44-2	Non
Région Wallonne	Des mesures développant les connaissances permettant d'améliorer la prévisibilité des phénomènes sont essentielles. Il faut impérativement revoir le mécanisme d'alerte, de l'IRM au citoyen en passant par tous les acteurs	UVCW	14-2 28-2 30-2	Non

	concernés. Un outil a été mis en œuvre en collaboration avec le journal télévisé pour annoncer les risques de sécheresse : ne peut-on envisager une information identique en matière de crues ?			
Région Wallonne	L'amélioration de la planification des interventions d'urgence devrait également concerner les phénomènes de ruissellement.	UVCW	31-2	Oui
Région Wallonne	Mesure 1.3: Peu de mesures prévues dans les PGRI les pollutions au mazout alors que celles-ci sont très fréquentes en cas de crue. Une mesure générale devrait être prise en la matière, pour toute citerne à mazout en zone à risque, même très faible.	Pôle Environnement	37-1	Non
Liège	Manque de prise en compte des difficultés rencontrées en milieu urbain dense.	Commune	9-1 26-1 49-2	Partiellement
Etalle	Rappel aux différents gestionnaires des cours d'eau l'importance d'un entretien régulier de ceux-ci, surtout aux abords d'infrastructures pouvant créer des freins à un bon écoulements des eaux.	Commune	12-1 16-2	Non
Marche-en-Famenne	Éviter toute entrave à la circulation de l'eau.	Commune	12-1 16-2	Non
Walhain	Nous demandons qu'une réflexion soit menée en vue de la mise en place d'entités de gestion des inondations au niveau supra-communal qui seraient chargées de la définition, de l'actualisation, de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des Plans locaux de lutte contre les ruissellements et les débordements.	Commune	24-1 44-2	Non
Région Wallonne	La priorité est de lever un maximum d'obstacles sur les cours d'eau pour permettre l'écoulement et retenir de l'eau où c'est pertinent et avec un impact économique réduit pour augmenter la proportion de milieux humides favorables à la biodiversité et pour retenir plus efficacement l'eau en cas de forts épisodes pluvieux.	Commissions de Conservation des sites Natura 2000	47-2	Non
Région Wallonne	Peu de mesures prévues dans les PGRI les pollutions au mazout alors que celles-ci sont très fréquentes en cas de crue. Une mesure générale devrait être prise en la matière, imposant à tout utilisateur d'une citerne à mazout en zone à risque, même très faible, de la fixer solidement,	AQUAWAL	4-1 37-1	Non

	de privilégier une citerne double paroi et idéalement une cuve de rétention.			
Région Wallonne	Mettre à disposition des guides réglementaires régionaux qui permettraient de compléter utilement les moyens mis à disposition des communes pour se prononcer en toute connaissance de cause sur l'impact des actes et travaux envisagés dans de telles zones, dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme.	UVCW	12-1	Non
Région Wallonne	Il apparaît urgent d'interdire plus strictement la destruction d'habitats naturels au profit de projets d'urbanisation, en respectant rigoureusement l'ordre de la séquence éviter-atténuer-compenser, ne réservant le choix de compenser que pour des projets d'intérêt public réel.	Commissions de Conservation des sites Natura 2000	47-2	Oui
Région Wallonne	Le respect des dispositions relatives aux modes d'évacuation des eaux pluviales à la parcelle doit être bien vérifié lors de l'instruction de demande de permis d'urbanisme ou d'urbanisation ainsi que lors de l'élaboration des outils d'aménagement du territoire. Les dispositifs d'infiltration dans le sol permettront de temporiser les débits de pluie rejoignant les cours d'eau ou les égouts, ce qui devrait contribuer à limiter les effets des inondations.	AQUAWAL	8-1	Non
Région Wallonne	Fournir une information pertinente sur les risques d'inondation lors des transactions immobilières que ce soit par rapport aux zones inondables ou aux zones de démergement.	Pôle Environnement	6-2	Non
Vresse-sur-Semois	Les riverains de la rue du Ruisseau à Vresse souhaiteraient être tenu informés lorsque durant les risques de crues/inondations le barrage de la Vierre lâche ses eaux.	Citoyen	29-1 30-2	Non
Lontzen	Il demeure important que nous puissions continuer à recourir à l'expertise technique précieuse de la cellule GISER ou de toute autre institution compétente en la matière	Commune	22-1	Non
Gembloux	Il convient de recevoir des PGRI dans l'optique des scénarios climatiques extrême.	Commune	10-1 26-1 33-1	Non

Hamois	Être plus strict concernant tous les projets ayant un impact négatif sur les zones inondables.	Citoyen	2-2 5-2	Non
Ottignies-Louvain-la-Neuve	Plutôt que de construire à tout va qui est la racine du problème, réhabilitons les secteurs désertés, réaffectons les immeubles vides, redynamisons le centre des villes, plantons, plantons et replantons des espèces indigènes à la place du béton.	Citoyen	26-1 33-1 50-2 52-2	Partielle ment
Court-Saint-Etienne	Ne plus octroyer des permis d'urbanisme dans les zones d'aléas d'inondation élevé existantes pas plus qu'en zone d'aléa d'inondation moyen ou faible sans que le demandeur démontre que la/les construction(s) projetée(s) ne sera/seront pas affectée(s) par les inondations attendues et n'augmenteront pas les risques d'inondations des constructions existantes.	Commune	2-2 5-2	Non
Région Wallonne	Outre le « stop béton », la dés-imperméabilisation des sols aura également une importance primordiale même si elle est très coûteuse.	Commissio ns de Conservati on des sites Natura 2000	52-2	Oui
Région Wallonne	Il apparait nécessaire d'interdire toute construction en zone inondable par débordement ou situées sur un axe principal de ruissellement en Wallonie. Dans les lits majeurs, des mesures particulières liées au risque d'inondation pourrait être demandées systématiquement.	Commissio ns de Conservati on des sites Natura 2000	2-2 4-1 5-2	Non
Région Wallonne	Les documents mis récemment à disposition sur le site : « inondations.wallonie.be » devraient pouvoir être intégrer soit directement dans le CoDT, soit pouvoir l'imposer dans un éventuel règlement général d'urbanisme. Il faut inciter et aider les communes pour qu'elles respectent notamment cette obligation d'infiltration dans les permis d'urbanisme délivrés, ainsi que les bonnes pratiques urbanistiques visant à améliorer la gestion de l'eau, tant au niveau quantitatif que qualitatif. AQUAWAL propose de partager son expertise en la matière, notamment dans le cadre de la Mesure générale 8-1.	AQUAWAL	8-1 12-1	Non

Région Wallonne	AQUAWAL insiste sur l'intérêt de lutter contre l'imperméabilisation des sols. Les aménagements urbains et ruraux doivent recourir au maximum aux revêtements poreux et conserver des zones végétalisées. C'est notamment très intéressant à mettre en place dans tous les projets de nouveaux lotissements. L'eau pourrait être rejetée dans des bassins d'infiltration de capacité suffisante en aval de la zone lotie (gain pour la biodiversité en même temps).	AQUAWAL	52-2	Oui
Région Wallonne	Mettre en place les moyens pour enrayer l'imperméabilisation croissante du territoire.	Pôle Environnement	52-2	Oui
Région Wallonne	Interdire ou conditionner strictement l'urbanisation des zones à risques d'inondation et sur les axes de ruissellement.	Pôle Environnement	2-2 4-1 5-2	Non
Namur	Il faut que l'eau pénètre dans le sol... Une solution parmi d'autres imposer des parkings, même si seulement 10/20m ² , semblable au parking de la clinique Mont-Godinne.	Citoyen	52-2	Oui
Lincet	Constructions sur pilotis en zones inondables.	Citoyen	2-2 4-1 5-2	Non
Aubel	Je trouve qu'il est primordial de prévoir des zones suffisantes pour absorber des inondations, de garder des zones non constructibles pour donner du temps à l'absorption des eaux (fond de vallées...).	Citoyen	52-2	Oui
Mont-Saint-Guibert	Haies, arbres, prairies, fossés sont à remettre dans nos campagnes et partout où cela est possible. Cela inclut une obligation d'aménagement ou réaménagement pour les agriculteurs!	Citoyen	50-2	Oui
Fernelmont	Faire des haies près des champs	Citoyen	50-2	Oui
Gembloux	Il convient de rendre leur place aux cours d'eau tant de milieu rural qu'urbain et de les remettre à l'air libre.	Commune	16-2 47-2	Non
Nivelles	Je ne vois nulle part la prise en compte de nouvelles pratiques agricoles et sylvestres pour freiner les eaux qui coulent vers les rivières.	Citoyen	22-1	Non
Gerpennes	Arrêter de lotir et bétonner à tout va, soit la promotion d'une urbanisation en adéquation avec le maintien de	Citoyen	2-2 5-2 52-2	Partiellement

	l'hydromorphologie naturelle du ruisseau d'Hanzinne.			
Walhain	Gestion coordonnée des cultures au niveau des zones à risque en matière de ruissellement et aménagement de bandes enherbées, de haies et de fascines	Commune	20-1 22-1 50-2	Partielle ment
Gembloux	Les pratiques culturales méritent d'être revues afin de mieux gérer l'appauvrissement, les ruissellement et l'érosion des sols.	Commune	19-1 22-1	Non
Gerpennes	Replanter des haies qui retiennent et absorbent les eaux de précipitations, afin de ralentir le ruissellement des eaux sur les bassins versants, installer des filtres naturels des eaux de ruissellement.	Citoyen	20-1 22-1 50-2	Partielle ment
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 1 & 2) : En ce qui concerne le changement climatique et l'influence sur les précipitations et les risques d'inondation, les inondations observées dans certains bassins, comme celui de l'Ourthe, sont souvent liées à des épisodes de pluies importantes faisant fondre un manteau neigeux. Les Pôles estiment qu'il serait intéressant de mettre en place une base de données relatives à ces événements en vue d'estimer leur fréquence dans le cadre des changements climatiques attendus.	Pôle Environnement	27-2 33-1 44-2	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 4.6) : Suite aux inondations, il faudrait en outre évaluer la quantité des déchets non triés et le traitement potentiel, avec une attention spécifique à l'égard des déchets dangereux.	Pôle Environnement	53-2	Oui
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 4) : En ce qui concerne les incidences négatives, il y a des informations partiales, fausses ou contradictoires, hors contexte qui sont de plus en plus véhiculées notamment via les réseaux sociaux ou certains médias. Il s'agit donc d'encourager et de soutenir les différents organismes compétents qui diffusent une information ciblée aux différents acteurs.	Pôle Environnement	11-2	Oui
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 17) : Il manque plusieurs actions essentielles comme la gestion des drains en zones forestières et naturelles situées en tête des bassins, ainsi que la réduction des structures enterrées sur sols hydromorphes.	Pôle Environnement	25-1	Oui

Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 19) : Malgré la complexité de prédire les événements orageux et leurs impacts locaux, les Pôles recommandent d'envisager une planification particulière adaptée aux coulées boueuses.	Pôle Environnement	28-2 29-1 39-1	Non
Région Wallonne	Chapitre 6 : Les Pôles s'interrogent sur plusieurs propositions de mesures qui visent à adapter la réglementation pour « renforcer les règles en matière de pratiques agricoles » ou « retenir les eaux sur les parcelles ». Les Pôles attirent l'attention sur le fait que le cadre législatif existe en cette matière et qu'il convient de le mettre en application et de faire appel à la cellule Giser plutôt que de créer de nouvelles dispositions légales au niveau local qui risquent d'engendrer des différences territoriales.	Pôle Environnement	22-1 24-1	Non
Région Wallonne	Adapter les systèmes d'alerte à la population.	UVCW	30-2	Oui
Région Wallonne	Adapter la communication et l'intégration des actions entre les différents niveaux de pouvoirs.	UVCW	30-2	Oui
Région Wallonne	Adapter les moyens dont disposent les services de secours pour assurer leur mission d'aide aux personnes sinistrées.	UVCW	30-2	Oui
Soumagne	Les fossés et les ruisseaux ne sont pas bien entretenus lorsqu'ils sont du ressort de la commune.	Citoyen	12-1 16-2	Non
Région Wallonne	Rendre leur place aux cours d'eau dans les zones rurales et les agglomérations urbaines.	Pôle Environnement	16-2 47-2	Non
Région Wallonne	Nécessité de revoir certaines pratiques agricoles et la possibilité, pour les communes, de disposer de leviers afin de dialoguer, d'identifier les mesures préventives adéquates et de les mettre en œuvre ou de les imposer aux exploitants agricoles dans les cas où cela sera nécessaire pour réduire les risques d'inondations.	UVCW	19-1 22-1	Non
Région Wallonne	Mesure 26-1 : AQUAWAL recommande d'associer à cette mesure les 3 OAA wallons en charge du démergement à Charleroi (IGRETEC), Liège (AIDE) et Mons (IDEA), ainsi que la SPGE.	AQUAWAL	26-1	Oui
Région Wallonne	Mesure 40-2 : AQUAWAL recommande d'associer à cette mesure la SPGE, les producteurs/distributeurs d'eau et les	AQUAWAL	40-2	Oui

	OAA wallons en charge de l'assainissement des eaux usées et, plus particulièrement, les OAA en charge du démergement à Charleroi (IGRETEC), Liège (AIDE) et Mons (IDEA).			
Région Wallonne	Mesure 40-2 : Il serait pertinent de proposer que les gestionnaires de réseaux réétudient les plans de délestage pour mieux tenir compte des ouvrages de démergement. Il conviendrait que ceux-ci soient intégrés aux zones « 0 », c'est-à-dire les zones non délestables.	AQUAWAL	40-2	Oui
Région Wallonne	Mesure 2-2 : AQUAWAL préconise qu'il soit interdit de construire dans ces zones à risques.	AQUAWAL	2-2	Oui
Région Wallonne	Mesure 40-2 : Les Pôles recommandent d'associer à cette mesure la SPGE, les producteurs/distributeurs d'eau et les OAA wallons en charge de l'assainissement des eaux usées et du démergement.	Pôle Environnement	40-2	Oui
Région Wallonne	Mesure 5-2 : En matière d'infraction, les Pôles attirent l'attention sur les modifications en cours dans la législation relative à la délinquance environnementale et renvoient à leurs avis formulés en la matière.	Pôle Environnement	5-2	Oui
Paliseul	Importance de mettre en œuvre les moyens pour des mesures tel que "Etudier et planifier les aménagements à réaliser dans les grandes agglomérations pour une bonne gestion des risques d'inondation 'extrêmes'".	Commune	26-1	Non
Liège	Nécessité d'une approche plus globale, transversale et non scindée.	Commune	51-2	Oui
Marche-en-Famenne	Initier des réflexions à plus grande échelle pour faire face à ces importantes problématiques d'inondations.	Commune	24-1	Non
Marche-en-Famenne	Au-delà des projets d'entretien, nous avons davantage besoin des réels projets d'aménagement et de retenue d'eau au niveau du bassin complet.	Commune	/(CTSBH)	Non
Région Wallonne	Plusieurs communes considèrent que les citernes d'eau de pluie participent au tamponnement des crues. Si ce type d'imposition devait se généraliser, au niveau communal ou au niveau régional, AQUAWAL estime qu'il faudrait à tout le moins : fixer des normes techniques sur la conception des citernes et le volume	AQUAWAL	49-2	Oui

	de tamponnement minimal, rappeler que l'évacuation de ce volume tampon doit se faire en respectant la hiérarchie d'évacuation et favoriser au maximum la gestion de l'eau à la parcelle.			
Région Wallonne	Chapitre 7 : Les Pôles recommandent également de veiller à impliquer notamment le secteur agricole au moment des études réalisées à l'échelon local.	Pôle Environnement	22-1	Non
Région Wallonne	L'avis du gestionnaire est également obligatoire pour les projets qui sont susceptibles de produire un impact sur un cours d'eau : cette disposition est imprécise, il s'agirait de préciser les types de cas qui sont visés par le biais d'une circulaire.	UVCW	2-2 5-2	Non
Jodoigne	Ajout d'une interdiction de construire des lotissements en zones humides pour éviter encore plus le débordement des cours d'eau.	Citoyen	2-2 47-2	Oui
Florennes	Donner les alertes beaucoup plus tôt.	Citoyen	30-2	Non
Gembloux	Il semble que des améliorations doivent être réfléchies au niveau de la prévisibilité des événements pluvieux et des crues potentielles.	Commune	29-1	Non
Gembloux	Il est urgent de mettre en place les moyens nécessaires pour limiter l'imperméabilisation des sols.	Commune	52-2	Oui
Région Wallonne	Les communes doivent pouvoir recourir systématiquement à l'expertise technique de toute institution compétente pour les zones en aléas d'inondations.	UVCW	22-1 24-1	Non
Région Wallonne	Il faut pouvoir améliorer la communication entre les différents services, mais aussi permettre aux services de secours de disposer de la formation et des équipements adéquats ainsi que du personnel en nombre suffisant.	AQUAWAL	35-2	Non
Liège	Révision des procédures en cas de crues et adaptation de la gestion des ouvrages existants et des risques.	Commune	30-2	Non
Région Wallonne	Mesure 8-1 : Les Pôles insistent pour qu'un point d'attention soit porté à la problématique de l'imperméabilisation des sols dans le cadre des projets urbanistiques. En outre, il est souhaitable que cette prise en compte de la gestion	Pôle Environnement	52-2	Oui

	des eaux pluviales ne soit pas restreinte à la seule emprise du projet d'urbanisation mais également aux aménagements qui y seraient liés tels que les aménagements de voiries et chemins.			
Court-Saint-Etienne	Inscrire dans les dispositions du futur schéma de développement communal la nécessité d'intégrer les nouveaux risques climatiques.	Commune	33-1	Non
Gerpinnes	Il y a l'octroi massif de permis de bâtir pour de nouvelles constructions ce qui entraîne le bétonnage de nos campagnes. Un nouveau quartier devrait encore voir le jour le long du ruisseau d'Hanzinne face au Collège Saint Augustin. Est-ce pertinent sur le plan urbanistique et sur le plan de la gestion des risques d'inondation ? Les assurances accepteront-elles toujours d'indemniser les nouvelles propriétaires si crues il y avait ? Ne peut-on limiter l'urbanisation de la région gerpinnoise ?	Citoyen	2-2 4-1 52-2	Partielle ment
Namur	Intégrez-vous l'augmentation des risques d'inondations liés au changement climatique ? Ou en est l'adaptation du territoire faces aux risques.	Citoyen	10-1 33-1	Non
Court-Saint-Étienne	Les autorisations de nouvelles imperméabilisations de surface pour tous types de construction doivent devenir exceptionnelles et dûment justifiées. La priorité doit être donnée au réaménagement de friches et à la restauration d'anciens bâtiment. Les autorisations pour de nouvelles constructions doivent devenir beaucoup plus strictes, non seulement pour les zones inondables, mais pour tout projet "imperméabilisant".	Citoyen	52-2	Oui
Huy	Je souhaiterais connaître les mesures prises par la ville de Huy afin de donner une meilleure information pour prévenir plus rapidement les inondations ! Connaître les obligations si nous voulons construire sur un terrain en zone inondable, alors que lors de l'achat, il ne l'était pas !? Quels sont nos obligations en tant que citoyens ?	Citoyen	11-2	Non
Beyne-Heusay	La SOLIDARITÉ AMONT-AVAL est bien peu mise en œuvre lorsqu'il s'agit de refuser un permis d'urbanisation qui impactera les citoyens situés en aval, parfois dans une autre commune. Dans notre cas, Beyne-Heusay et Fléron	Citoyen	52-2	Oui

	arrosent Liège de leurs nombreux projets d'urbanisation non correctement équipés. Il s'agit donc de renforcer l'arsenal à disposition des Communes et du Fonctionnaire délégué en termes de servitudes du fait de l'environnement au sens large : limitation du droit d'user de son bien si cela porte préjudice à la collectivité / à l'environnement. Il est à ce titre au moins aussi important de gérer les zones "inondées" que les zones "inondables".			
Trooz	La lutte contre le réchauffement climatique comme l'adaptation du territoire à cette évolution en cours sont de la responsabilité et de la compétence de tous les niveaux de pouvoir et doivent être intégrées de manière transversale dans toutes les politiques.	Citoyen	10-1 33-1	Non
Arlon	Les mesures de solidarité amont-aval devraient concerner toute la région wallonne et pas uniquement les zones reconnues comme à risques.	Citoyen	24-1	Non
Arlon	Limiter l'octroi de dérogations aux règlements et, au besoin, à les justifier auprès de la population.	Citoyen	5-1	Non
Arlon	Ne pas autoriser l'urbanisation des zones inondables, des sites d'intérêt biologiques.	Citoyen	4-1	Non
Arlon	Limiter l'artificialisation des sols (places, parkings...) qui a pour conséquence l'augmentation des eaux de ruissellement et des eaux usées qui font gonfler les cours d'eau.	Citoyen	52-2	Oui
Arlon	Protéger les domaines agricoles périurbains qui présentent des avantages sociaux, économiques et environnementaux.	Citoyen	47-2 52-2	Partielle ment
Non communiqué	Restaurer les milieux humides.	Citoyen	47-2	Non
Non communiqué	Prévoir l'obligation de maintien et de protection (par les communes) des couloirs écologiques arborés et des haies quand ils existent ainsi que favoriser leur création.	Citoyen	50-2	Oui
Non communiqué	L'obligation d'analyser les projets d'urbanisation et/ou d'imperméabilisation sur les zones adjacentes ou en aval des projets concernés	Citoyen	9-1	Non

Wavre	Lors de toute création et rénovation de parking commercial ou privé, obligation de poser un revêtement filtrant qui diminue le renvoi des eaux de ruissellement directement dans le réseau d'égouttage.	Citoyen	52-2	Oui
Philippeville	Je pense que la région wallonne devrait consulter plus les administrations communales pour cibler les investissements prioritaires.	Citoyen	24-1	Non
Ans	Lors de l'événement du 14 juillet 2021, les murs anti-crue ont été largement submergés à plusieurs endroits, alors que la submersion de ce type d'ouvrage provoque une inondation rapide de la zone censée être protégée. Ne faudrait-il pas : - une cartographie spécifique de ces zones ; - un cadre légal spécifique pour garantir leur inventaire et leur entretien ; - un système d'alerte spécifique des populations protégées, avec exercices réguliers.	Citoyen	30-2 34-2	Non
Ans	Les montées brutales des niveaux d'eau constatées lors des événements de la nuit du 14 au 15 juillet sur l'Ourthe navigable sont essentiellement la conséquence d'une accumulation rapide d'énormes volumes d'eau dans des vallées encaissées et étroites. Les causes de cette accumulation rapide étant hydrométéorologiques : les temps de concentration ont été atteints très rapidement et les pluies intenses ont duré exceptionnellement longtemps sur une surface anormalement grande. Par conséquent, ne faut-il pas réglementer l'urbanisation de ces vallées et protéger les zones de submersion existantes de l'urbanisation, en particulier en Famenne ?	Citoyen	2-2	Partiellement
Tournai	Sensibiliser les Administrations, les entrepreneurs, citoyens, etc. à l'impact des aménagements du territoire. Prioriser certains travaux publics par la Commune. Sensibiliser la population aux gestes à poser et à éviter en cas d'inondations, mais aussi tout au long de l'année pour ne pas aggraver la situation.	Citoyen	12-1	Non
Cerexhe	Fiche 21 (p.176) : vous écrivez que le drainage agricole ne semble pas accentuer les problèmes de ruissellement, excepté dans les premiers	Citoyen	21	Non

	mois de leur installation. Outre le fait que des inondations peuvent survenir durant cette période, la pose de canaux de drainage dans un terrain soumis à un ruissellement diffus conséquent ne va pas résoudre ce problème de ruissellement puisque cette pose de canaux de drainage va créer un axe de ruissellement artificiel concentré. Ce dispositif va reporter sur le réseau hydrographique la probabilité accrue d'une inondation par débordement ou ruissellement.			
Cerexhe	Nous savons que les modèles agricoles, les pratiques agricoles doivent être modifiés en profondeur et que les agriculteurs doivent être partie prenante de ces changements. Cela passe notamment par une information suffisante et complète sur les pratiques à bannir ou à développer et par un suivi de leur mise en œuvre sur le territoire.	Citoyen	22-1	Non
Cerexhe	La suppression de la fiche 26 (p.176) pose question car cette fiche concerne précisément des aménagements qui permettent d'empêcher que des territoires densément peuplés soient inondés ou du moins d'en réduire fortement l'impact. Le centre-ville de Liège a évité de justesse l'inondation cet été 2021 au prix de la destruction d'une partie du barrage de l'île Monsin en travaux. Alors pourquoi la supprimer ? Justifier des non-actions par « l'absence des ressources humaines pour assurer la mise en place et le suivi technique » est le signe d'une carence dans la prise de responsabilité par les autorités publiques. Cette absence de ressources humaines devait plutôt être ciblée comme un problème à résoudre.	Citoyen	26-1	Non
Cerexhe	Les personnes qui ont des responsabilités et un pouvoir de décision dans la gestion des risques d'inondation aux différents niveaux de pouvoir doivent avoir une meilleure connaissance de leur territoire, des procédures d'anticipation, d'évaluation et d'intervention par rapport à ces risques et la survenue de catastrophes.	Citoyen	11-2 12-1 22-1 24-1 51-2	Partielle ment
Cerexhe	Certaines des mesures prises ou inscrites aux PGRI 2016-2021 devraient être adaptées et modifiées en fonction des changements climatiques bien réels auxquels nous sommes confrontés. Celles inscrites aux PGRI 2022-2027 ne	Citoyen	33-1 53-2	Oui

	peuvent pas faire l'économie de ce manque d'anticipation ; elles doivent être réévaluées sur la base de ces événements inédits (juillet 2021).			
Cerexhe	Il est plus que temps de donner la priorité à certaines mesures : Prendre en compte la gestion des eaux pluviales ET de ruissellements extrêmes dans les projets d'urbanisation et d'aménagement du territoire.	Citoyen	8-1	Partielle ment
Cerexhe	Il est plus que temps de donner la priorité à certaines mesures : Former et sensibiliser aux droits et devoirs de chacun, aux moyens de lutte contre le ruissellement et les inondations.	Citoyen	12-1	Oui
Cerexhe	Il est plus que temps de donner la priorité à certaines mesures : Privilégier les aménagements naturels sur le territoire et mettre en place une gestion transversale au SPW MI.	Citoyen	17-2	Oui
Cerexhe	Il est plus que temps de donner la priorité à certaines mesures : Éditer une carte des risques d'érosion pour les parcelles agricoles.	Citoyen	18-2	Oui
Cerexhe	Il est plus que temps de donner la priorité à certaines mesures : Imposer des standards de protection afin de réduire les risques de pollution en cas d'inondation.	Citoyen	37-1	Oui
Cerexhe	Rien n'est fait pour soutenir le pouvoir communal qui refuse un permis de bâtir qui est ensuite octroyé sur recours par la RW avec des conséquences catastrophiques.	Citoyen	2-2	Partielle ment
Cerexhe	Si l'on peut comprendre qu'il y ait un certain degré d'incertitude dans les modélisations climatiques et leurs projections au fur et à mesure de leur ajustement à une échelle de plus en plus précise (région, commune) et qu'elles doivent être interprétées avec prudence, il est indispensable de les confronter aux nouvelles observations sur le terrain sans attendre l'échéance des 6 ans.	Citoyen	26-1 33-1	Non
Cerexhe	Pourquoi, dans les « Propositions pour une prise en compte plus avancée du changement climatique » (p.389), faut-il encore mener des études pour corroborer ce que les travaux du GIEC, s'appuyant sur de très nombreuses contributions scientifiques sérieuses ?	Citoyen	10-1 33-1	Non

	N'est-ce pas encore retarder la mise en œuvre de mesures urgentes ?			
Cerexhe	Le coût social et humain des inondations est difficilement quantifiable. Toutefois, il doit absolument être pris en compte et être au centre des préoccupations des différents niveaux de pouvoir.	Citoyen	41-2	Non
Cerexhe	Dans les plans de gestion des risques d'inondation, un grand nombre de mesures judicieuses ont été proposées mais ont tardé à être mises en œuvre ou ne l'ont pas été. Maintenant il faut avant tout poser des actes dans la lutte contre les changements climatiques.	Citoyen	/	Non
Cerexhe	Ne plus construire en zone inondable.	Citoyen	2-2	Partielle ment
Cerexhe	Appliquer le Stop BETON.	Citoyen	52-2	Oui
Cerexhe	Arrêter l'imperméabilisation des sols.	Citoyen	52-2	Oui
Cerexhe	Revégétaliser les lits majeurs de nos cours d'eau.	Citoyen	16-2 47-2	Non
Cerexhe	Restaurer le parcours des cours d'eau à l'air libre et rendre leur sinuosité à certains.	Citoyen	16-2 47-2	Non
Région Wallonne	Les projections du modèle MAR annoncent que pour un réchauffement global de 1,5°C, une période de retour de 10 ans des événements climatiques extrêmes de cet été est à attendre. Il semble dès lors de toute première importance de reconsidérer la place laissée à la nature dans les projets locaux de protection du DH de la Meuse.	WWF Natagora IEM	26-1 33-1	Non
Région Wallonne	Pour chaque SBH du DH de la Meuse, établir de manière cartographique un réseau cohérent de zones (anciennement) humides dont la restauration présente un intérêt particulier pour la régulation des crues. Ces sols, qui ont par ailleurs été en grande partie drainés et nécessitent donc une restauration pour accomplir leurs fonctions hydrologiques, présentent en effet un potentiel supérieur en termes de régulation des crues mais aussi des sécheresses. Une fois ce réseau établi, chaque zone sera traitée par ordre de priorité (importance de la zone en termes de régulation des crues). Le traitement consistera en la restauration de la fonctionnalité hydrologique de la zone	WWF Natagora IEM	47-2	Oui

	humide puis la mise sous protection du site et de son espace de fonctionnalité.			
Région Wallonne	Pour le DH de l'Escaut et du Rhin, nous n'avons pas remarqué de projet de réseau cartographique cohérent de zones (potentiellement) humides à l'échelle des SBH. Cet outil pourrait pourtant s'avérer fort utile pour les communes qui souhaiteraient développer des ZIT/ZEC afin de lutter naturellement contre les phénomènes d'inondations et de sécheresses.	WWF Natagora IEM	47-2	Oui
Région Wallonne	Le PGRI pourrait permettre à chaque commune wallonne de développer un projet d'étude sur les perspectives en termes de relocalisation des activités envisagées ou envisageables sur les terrains soumis à un aléa d'inondation élevé, en tenant compte des dernières projections établies par le modèle MAR. Ce genre d'études pourrait permettre à chacune d'entre elles d'explorer le panel de possibilités s'offrant à elles en termes de révision du plan de secteur. Le PGRI pourrait aussi encourager les communes à élaborer une réflexion prospective du développement de leur territoire, par exemple au moyen de schémas de développement communaux.	WWF Natagora IEM	26-1	Oui
Région Wallonne	Pour le scénario T100 : Il semble opportun que le PGRI soit porteur de projets d'études destinés à identifier les surfaces agricoles et forestières à risque et les solutions fondées sur la nature qui permettraient de rendre ces zones plus résilientes aux crues.	WWF Natagora IEM	47-2	Oui
Région Wallonne	Réintégration de la mesure 21 : Les problèmes liés au drainage agricole ne concernent pas que le ruissellement. Le rôle du drainage dans des phénomènes tels que l'intensification des phénomènes d'inondations, l'appauvrissement des sols, l'excès de sédiments et de nutriments dans les cours d'eau ainsi que dans la disparition des zones humides devrait être intégré par les entrepreneurs. Pour ce faire, les PGRI ont un rôle d'information mais aussi d'éducation et de sensibilisation à jouer auprès de ce public. C'est pourquoi il semble opportun que cette mesure globale soit réintégrée et mise en œuvre dans le PGRI 2022-2027 en considérant l'ensemble des impacts du drainage sur l'environnement.	WWF Natagora IEM	21	Non

Région Wallonne	Réintégration de la mesure 25 : Les forêts situées sur des sols dont la pente est supérieure à 15° et donc où le ruissellement est intense ainsi que les forêts situées sur des sols assurant des fonctions régulatrices importantes tels que les sols humides à très humides méritent une étude préalable avant mise à blanc. Cette mesure devrait donc être remise dans le PGRI 2022-2027 à minima pour les forêts se trouvant sur les sols précités. Par ailleurs et de manière générale, les forêts situées sur des sols susceptibles de jouer un rôle prépondérant lors d'épisodes de crues ou de ruissellement intenses devraient être repérées et leurs gestionnaires devraient être formés/sensibilisés à l'importance d'y mener une gestion favorisant au maximum l'engorgement et la minimisation des phénomènes d'érosion et de ruissellement.	WWF Natagora IEM	25-1	Oui
Région Wallonne	Conditionner l'octroi d'argent public pour l'acquisition de données à leurs diffusions publiques, dès que possible, en "open data".	SOS inondations	30-2	Non
Région Wallonne	Les actes de gestions des équipements (barrage, zit, bassin d'orage, by-pass) doivent être communiqué en temps utile aux riverains susceptible d'être impactées par les décisions. Les gestionnaires d'ouvrages apportant plus de 10 % du volume d'un cours d'eau avec un minimum de ??? devraient publier les débits de sortie de leur équipement.	SOS inondations	30-2	Oui
Enghien	Chapitre 4 : « Validation, enquête publique, mises à jour et réexamen » devrait être revu car il se concentre sur les moyens mis ou non en œuvre mais ne propose pas d'évaluation quantitative du risque évité par les mesures mises en place.	Citoyen	22-1 24-1 47-2 50-2	Oui
Esneux	Solliciter de la Wallonie un accompagnement technique pour l'analyse des mesures à prendre pour limiter l'impact des inondations par débordement et par ruissellement ainsi qu'une aide financière pour la concrétisation des mesures qui en découleront.	Commune	22-1 24-1	Partielle ment
Gembloux	Il est inadmissible que le GW refuse les budgets indispensables à l'entretien des cours d'eau wallon. Il est indispensable de traiter l'envasement des cours d'eau	Citoyen	16-2	Non

	wallons (curage et draguage) afin d'éviter qu'il aggrave la situation lors des pluies torrentielles comme celles de juillet 2021.			
Gembloux	Il convient d'appliquer immédiatement le STOP BETON pour les zones agricoles et forestières qui sont non urbanisables, mais où on laisse des producteurs éoliens implanter des éoliennes. D'autant que les éoliennes ne sont pas durables pour l'environnement.	Citoyen	52-2	Oui
Soumagne	P152 : Pour le DH de la Meuse, les services économiques représentent 2% des zones inondables qui seront touchées par les inondations. Pour Soumagne en train d'élaborer un Schéma communal de développement commercial, il est clair que cette situation pourrait être facilement évitée par une recommandation contraignant de ne pas construire dans ces zones à l'avenir.	Citoyen	2-2	Partielle ment
Soumagne	P176 : Dans le ' Tableau 39 : Mesures globales non mises en œuvre ', la fiche 21 consistant à 'Informer les entrepreneurs des problèmes de drainage agricole' a de quoi surprendre par les motifs invoqués pour la supprimer : 'Après analyse, le drainage agricole ne semble pas accentuer les problèmes de ruissellement, excepté dans les premiers mois de leur installation'. La pose de canaux de drainage dans un terrain soumis à un ruissellement diffus conséquent va y 'résoudre' ce dernier problème mais en créant un axe de ruissellement artificiel concentré qui reporte sur le réseau hydrographique d'aval la probabilité accrue d'une inondation par débordement ou par ruissellement.	Citoyen	21	Non
Soumagne	La suppression de la fiche 26 "Étudier et planifier les aménagements à réaliser dans les grandes agglomérations pour une bonne gestion des risques d'inondation « extrême » " pour la simple raison d'une "Absence des ressources humaines pour assurer la mise en place et le suivi technique" engage la responsabilité des pouvoirs publics par leur négligence. La désignation de deux commissaires spéciales à la reconstruction ne saurait pallier, dans l'urgence et dans de mauvaises conditions logistiques, les conséquences désastreuses liées à la suppression de cette mesure globale et de cette fiche-action n°26. Le motif évoqué entre aussi	Citoyen	26-1	Non

	<p>en contradiction avec l'évocation (p178) que "le fait que certaines mesures n'aient pu qu'être initiées lors du premier cycle, n'indique pas forcément un manque de ressources humaines pour mener de front les différentes mesures, mais met plutôt en évidence le fait que sur un cycle de six ans, il peut survenir beaucoup de changements au travers de transfert de compétences et de modification des personnes à charge des mesures." Il s'agit donc aussi de solutionner un problème structurel et institutionnel.</p>			
Soumagne	<p>P261: Au vu des événements pluviométriques extrêmes avec les catastrophiques inondations qu'elles ont entraînées par manque d'anticipation ou inadéquation des mesures prises ou inscrites aux PGRI 2016-2021, il semblerait logique que certaines mesures globales ne soient pas simplement inchangées ou prolongées (suffixe "-1" ajouté au n° de mesure) par rapport au cycle 1 (PGRI 2016-2021) mais surtout adaptées et modifiées en conséquence (et non plus "en prévention") de l'intégration du changement climatique. Par conséquent, nous suggérons que les mesures globales suivantes soient modifiées ou adaptées au cycle 2 et que le suffixe "-2" soit ajouté au numéro de la mesure en lieu et place du suffixe "-1":</p> <p>4-1 Mettre à jour les canevas d'avis des gestionnaires de cours d'eau et leurs modalités d'application Exemple: recours au Qextrême connu +30 ou 50%</p> <p>8-1 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales ET de ruissellements extrêmes dans les projets d'urbanisation</p> <p>9-1 Élaborer des schémas directeurs « Eaux Pluviales » ET "eaux de ruissellement de quel qu'origine"</p> <p>17-2 A défaut de possibilités d'un aménagement naturel sur le territoire, réhabilitation des Bassins d'Orage (BO) et mise en place d'une gestion transversale au SPW MI</p> <p>19-1 Adapter la réglementation pour améliorer actualiser la gestion du ruissellement aux conditions météorologiques extrêmes</p> <p>26-1 Étudier et planifier les aménagements à réaliser dans les grandes agglomérations pour une bonne gestion des risques d'inondation « extrême » en prévision de l'intégration du à adapter à l'aggravation du changement</p>	Citoyen	<p>4-1 8-1 17-2 19-1 26-1</p>	Partielle ment

	<p>climatique en cours</p> <p>33-1 Poursuivre la réflexion sur Etablir une stratégie opérationnelle et d'actions au vu des conséquences du changement climatique en cours dans la lutte contre les inondations</p> <p>L'ordre de priorisation devrait aussi être modifié pour les mesures suivantes: P --> H. P. 8-1 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales ET de ruissellements extrêmes dans les projets d'urbanisation P --> H. P. 12-1 Former et sensibiliser aux droits et devoirs de chacun (gestionnaires ou non) et aux moyens de lutte contre le ruissellement et les inondations P --> H. P. 17-2 A défaut de possibilités d'un aménagement naturel sur le territoire, réhabilitation des Bassins d'Orage (BO) et mise en place d'une gestion transversale au SPW MI P --> H. P. 18-2 Éditer une carte des risques d'érosion à la parcelle agricole P --> H. P. 37-1 Imposer des standards de protection afin de réduire les risques de pollution en cas d'inondation P --> H. P. 42-2 Actualiser la base de données des relevés d'inondation "BRell" selon les évènements</p>			
Soumagne	<p>P333 : La causalité du changement climatique sur les modifications des conditions météorologiques aurait dû se matérialiser par une 'explosion' des actes préventifs à mettre en œuvre pour diminuer les risques d'inondation. Si l'on introduit ce paramètre dans le prisme de lecture des mesures synthétisées au fil des sous-chapitres de ce chapitre "5 - Synthèse des mesures pour les districts hydrographiques de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine" l'on doit constater que ce paramètre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'apparaît pas, dans le renforcement des mesures de prévention et/ou de protection à mettre en œuvre dans la gestion des risques d'inondation. - A aggravé la prise en charge de la population sinistrée et déjà précarisée et victime de la fracture numérique qui continue de prôner la dématérialisation de l'information vers le public-cible ou vers les gestionnaires. - Met en évidence la nécessité d'une vision macro-territoriale dans l'aide et la solidarité qui est absente des mesures et projets qui , pour la majorité, se limitent 	Citoyen	<p>33-1</p> <p>51-2</p> <p>53-2</p>	Partielle ment

	<p>aux seules communes limitrophes. Aussi, il ne suffira pas de seulement remercier l'aide et la logistique apportée par les autres régions (néerlandophones et germanophones), l'Allemagne et la France, mais il faudra remettre en cause l'absence de moyens alloués à la Protection Civile et le manque de réactivité de l'Armée à protéger le pays sur son propre sol. Ces inondations de juillet s'inscrivent en parallèle aux feux de forêts à travers la planète et doivent obliger les concepteurs de plans de disposer de moyens supra-territoriaux pour faire face aux urgences climatiques telles celles des inondations de juillet 2021.</p>			
Soumagne	<p>P385 : Le présent chapitre insiste sur la nécessité de mesures d'adaptation au changement climatique plus poussées encore. Il faut regretter que les propositions de modifications globales des PGRI reflètent aussi peu le gain attendu sur la diminution des risques d'inondation et que les propositions d'adaptation en restent aux vœux pieux. Il faut aussi regretter l'absence de proactivité et de flexibilité dans l'activation des PGRI pourtant requises par l'accélération des perturbations climatiques telles que notifiées, maintenant plus que jamais, dans le 6ème rapport du GIEC.</p>	Citoyen	33-1	Non
Soumagne	<p>P389 : Le contenu de ce chapitre a ceci d'inquiétant qu'il s'emploie à décrire les études qu'il faudrait mener pour corroborer ce que les travaux du GIEC, le projet CORDEX.be, les observations historiques et les études de référence wallonne et belge ont déjà révélés. Pourquoi le présent document n'arrive-t-il pas à engager les différents acteurs (?) sur des actions concrètes sur le terrain de façon à solutionner préventivement les risques humains encourus par les inondations. Pourquoi re-conduire de nouvelles études sur l'impact climatique potentiel, sur les différents scénarios prévisionnels, sur les conséquences de l'érosion et du ruissellement, sur les débits de pointe et les zones inondables et s'inscrire théoriquement dans une perspective à long terme potentiels ? Cela ne revient-il pas à continuer de faire comme avant, en attendant que les choses se précisent, car on pourrait risquer de se tromper, surtout si on fait quelque chose qui ne serait pas suffisant,</p>	Citoyen	33-1	Non

	et puis cela risquerait de coûter plus cher que prévu et de toute façon, on manque de sous, surtout après ce qui vient de se passer dans la région de Pépinster, et que finalement on ne s'en sort pas si mal...			
Verviers	Nécessité d'une législation wallonne plus claire pour les zones non constructibles : une distance fixe et obligatoire de non-urbanisation en cours d'eau serait plus cohérente, lors de la remise des avis, plus d'éléments devraient être pris en compte, etc.	Commune	2-2	Partiellement
Verviers	Définir clairement doit perdurer ou ne pas être urbanisée voir désurbanisée. En cas d'urbanisation possible, il faut alors définir les règles fondamentales de résilience.	Commune	2-2	Partiellement
Verviers	Insuffisance de l'entretien du lit des cours d'eau.	Commune	16-2	Non
Verviers	La communication et la mise à jour des listes des numéros d'appels des personnes de contacts (gestionnaires, experts ou décideurs) est à revoir.	Commune	14-2 51-2	Oui
Verviers	Création de plans d'actions coordonnées (procédures claires pour la gestion des déchets, bénévoles, réparations...) et communication systématisée lors d'inondation importante entre communes, gestionnaire, protection civile armée, etc.	Commune	32-2 51-2	Oui
Verviers	Communication systématisée.	Commune	24-1	Non
Namur	L'élaboration de circulaires techniques administratives permettant d'apporter des éléments de réponse aux questions relatives, en particulier à la constructibilité en zone inondable est souhaitable.	Commune	2-2	Non
Namur	Il est jugé urgent d'actualiser la circulaire du 9 janvier 2003 relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces.	Commune	2-2	Non
Namur	Il est jugé impératif de revoir le mécanisme d'alerte, diffusant l'information et alertant la population de l'imminence de phénomènes de crues, de l'IRM au citoyen en passant par tous les acteurs concernés. Un véritable	Commune	30-2	Non

	réseau de vigilance doit être mis en place.			
Pont-à-Celles	La remise en gabarit des ruisseaux et rivières devra être réalisée en conformité avec l'atlas officiel des cours d'eau.	Citoyen	16-2	Non
Région Wallonne	Le projet de PGRI prévoit peu de mesures en matière de pollutions au mazout pourtant très fréquentes en cas de crue. Une mesure générale imposant à tout utilisateur d'une citerne à mazout en zone à risque de la fixer solidement, de privilégier une citerne double paroi et idéalement une cuve de rétention devrait être proposée.	SWDE	37-1	Non
Région Wallonne	Lutte contre l'imperméabilisation : les aménagements urbains et ruraux doivent recourir au maximum aux revêtements poreux dans les aires de stationnement, les trottoirs et conserver des zones végétalisées, etc.	SWDE	52-2	Oui
Région Wallonne	La fédération s'étonne du manque d'intégration de ces changements climatiques.	IEW asbl	10-1	Non
Région Wallonne	Interdire la construction et l'imperméabilisation de sols en zone inondable, à la source des cours d'eau, en zone humide ou en zone d'épanchement de cours d'eau.	IEW asbl	52-2	Oui
Région Wallonne	Dans tout chantier d'architecture et d'urbanisme, éviter au maximum d'étanchéifier le sol pour favoriser l'infiltration.	IEW asbl	52-2	Oui
Région Wallonne	Définir des balises contraignantes sur base desquelles un permis peut être délivré.	IEW asbl	2-2	Partielle ment
Région Wallonne	IEW propose d'ajouter une mesure dans la section « Préparation », visant à l'obligation d'arrimer au sol les citernes à mazout situées en zone inondable et ce afin d'éviter qu'elles ne flottent et se renversent lors d'un épisode d'inondation.	IEW asbl	37-1	Oui
Wanze	47-2 (p.262): Le tableau 3.1.1 n'intègre pas les actions concrètes visant à préserver les zones identifiées. Cette cartographie qualifiée de hautement prioritaire (HP) est présentée comme une "amélioration des connaissances". Une cartographie seule est insuffisante si elle n'est pas suivie d'une consolidation au niveau de l'aménagement du territoire et	Citoyen	2-2 4-1	Non

	assortie d'un support concret aux communes pour les projets liés ces zones.			
Soumagne	En amont, rien n'est fait pour soutenir le pouvoir communal qui refuse un permis de bâtir qui est ensuite octroyé sur recours par la RW avec les catastrophes que l'on sait.	Citoyen	2-2	Partielle ment

1.4. Remarques relatives aux inondations de juillet 2021

Territoire	Remarque	Auteur	Prise en compte
Région Wallonne	Le panel des actions devra être adapté en fonction des observations liés aux inondations de juillet 2021.	ARDIC	Non
Région Wallonne	Refaire une analyse exhaustive des coûts socio-économiques suite aux inondations de juillet 2021.	UVCW	Non
Région Wallonne	Evaluer le nombre de ménages à reloger.	UVCW	Oui
Région Wallonne	L'analyse des impacts environnementaux et sanitaires des inondations de juillet 2021.	UVCW	Oui
Région Wallonne	L'analyse des impacts sur les infrastructures des inondations de juillet 2021.	UVCW	Oui
Région Wallonne	L'impact sur l'agriculture des inondations de juillet 2021.	UVCW	Oui
Région Wallonne	L'évaluation de la coordination de la gestion hydraulique.	UVCW	Oui
Région Wallonne	L'impact sur les services publics.	UVCW	Oui
Région Wallonne	Modifier les documents suite aux inondations de juillet 2021 puis refaire une enquête publique.	UVCW	Partiellement
Nivelles	Vu les circonstances, il convient que la fixation du PGRI soit reportée de 3 ans pour une réécriture complète après les inondations de juillet 2021.	Citoyen	Non
Aywaille	Actualisation nécessaire des projets suite aux inondations de juillet 2021.	Commune	Oui
Paliseul	Les projets repris en pages 184 et suivantes devraient être réévalués au vu des événements de juillet 2021.	Commune	Non
Paliseul	Les coûts annoncés en page 381 devraient être mis en parallèle avec les coûts annoncés suite aux événements de juillet 2021.	Commune	Oui
Liège	Prolongation de l'enquête pour intégrer les événements de juillet 2021.	Commune	Non
Walhain	Gelée de la procédure pour intégrer les données des événements de juillet 2021.	Commune	Oui
Lontzen	Réévaluer les caractéristiques du sous-bassin Vesdre suite aux inondations de juillet 2021 et par	Commune	Oui

	conséquent réfléchir à davantage de mesures préventives.		
Région Wallonne	Au vu des inondations de juillet 2021, les Contrats de Rivières (CR) et les communes pourraient déterminer des moyens d'action supplémentaires pour améliorer la résilience des territoires. Une lettre de mission claire pourrait compléter le document pour établir des mesures supplémentaires et spécifiques, avec un délai de réalisation par exemple, dans les 2 ans.	Commissions de Conservation des sites Natura 2000	Non
Région Wallonne	Au vu des événements exceptionnels de juillet 2021, il serait pertinent de prendre en compte ces données nouvelles notamment par rapport aux pollutions inhérentes et à leurs impacts dans le temps sur les milieux naturels. Ces aspects sont peu abordés dans le rapport et mériteraient d'être mieux étudiés, tout le moins plus en détail.	Commissions de Conservation des sites Natura 2000	Oui
Région Wallonne	L'analyse des coûts des inondations reprise le document n'est plus du tout d'actualité compte tenu des récents événements dramatiques. Or, les mesures de prévention, protection, préparation et réparation sont potentiellement coûteuses en matière d'investissement. Le financement des mesures de prévention, de protection, de préparation et de réparation pourrait se réaliser en partie par exemple, grâce à une intervention du Fonds de relance européen.	AQUAWAL	Non
Région Wallonne	Les Pôles estiment important que la Wallonie évalue de manière indépendante toutes les conséquences de ces épisodes, analyse ce qui aurait pu être évité, réfléchisse aux actions concrètes qui devraient être menées et intègre ces réflexions dans l'évolution des plans de gestion.	Pôle Environnement	Partiellement
Gembloux	Divers points devraient être revus suite aux inondations de juillet 2021.	Commune	Partiellement
Walhain	Projet 148009 : bien faible compte tenu des événements récents.	Citoyen	Non
Région Wallonne	Il est important que la Wallonie puisse évaluer de manière indépendante toutes les conséquences de ces épisodes et analyse ce qui aurait pu être évité.	AQUAWAL	Partiellement
Région Wallonne	Les zones sinistrées en juillet 2021 étaient relativement peu densément bâties et qu'un épisode similaire dans d'autres endroits de Wallonie aurait pu entraîner des conséquences encore plus dramatiques. Il faut donc établir les PGRI en partant de cette nouvelle donnée.	AQUAWAL	Non
Ville de Limbourg	Avis défavorable quant aux Plans de gestion des risques d'inondation 2022-2027 au motif que ces derniers ne prennent pas en compte les nouvelles données résultant des inondations du 14 juillet 2021.	Commune	Oui

Gembloux	Les projets de PGRI et le RIE doivent être revus à la lumière des inondations de 2021, puisque les prochaines inondations pourraient tomber sur d'autres provinces. Il conviendrait de recueillir les données des sinistrés, commune par commune et de les intégrer à la synthèse de remarques issues de l'enquête publique. Il est également nécessaire d'intégrer les remarques issues des Commissions d'enquête.	Citoyen	Oui
Gembloux	Le citoyen rappelle que la protection du milieu prime sur le jeu économique et rappelle l'existence d'un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles lié à l'affaire de la décharge de Mellery. "Les intérêts économiques, aussi importants qu'ils soient ne peuvent mettre en danger la salubrité publique. Le droit à chacun de respirer d'un air sain, à boire une eau saine, à cultiver les produits de sa subsistance dans une terre saine...". Ces droits fondamentaux sont privés aux sinistrés depuis les inondations de 2021. Il convient d'imposer au gouvernement de reconstruire et à mettre en œuvre les mesures préventives qui s'imposent pour éviter toute récurrence.	Citoyen	Oui
Verviers	Prise en compte nécessaire des résultats des études à la suite des inondations de juillet 2021.	Commune	Oui
Verviers	Le scénario extrême ne couvre pas réellement toutes les zones ayant pourtant été impactées considérablement. Et ces cartographies ne tiennent pas compte de l'occupation réelle du sol.	Commune	Non
Namur	Il est impératif d'adapter les PGRI avec les connaissances issues des événements de cet été et que les PGRI doivent ensuite être soumis à nouveau pour avis selon la procédure prévue.	Commune	Partiellement
Région Wallonne	Les événements de la mi-juillet 2021 ont mis en évidence la nécessité de faire évoluer tout le processus de prévention, protection et préparation.	SWDE	Non

1.5. Remarques relatives à d'autres outils réglementaires ou planologiques

Territoire	Remarque	Auteur	Prise en compte
Région Wallonne	Il faut permettre aux communes de pouvoir prendre des règlements communaux destinés à lutter contre les coulées de boues.	UVCW	Non
Région Wallonne	Ne faudrait-il pas un avis des gestionnaires de cours d'eau situés en amont et en aval du projet dans le cadre d'une demande de permis ?	UVCW	Non
Attert	Imposer pour les nouvelles constructions, la mise en place de citerne d'eau de pluie (min 5000 l) et utilisation de cette eau pour les WC.	Citoyen	Non
Walhain	Arrêter le projet VIVAGORA qui est prévu à un endroit qui a déjà connu de graves inondations et des fortes coulées de boue.	Citoyen	Non
Walhain	Arrêter le projet VIVAGORA qui ne peut produire que du ruissellement d'eau et coulées de boue.	Citoyen	Non
Walhain	Danger d'un projet de logements sur un terrain marécageux qui absorbe l'eau lors d'inondations.	Citoyen	Non
Rixensart	S'interroger sur le bienfondé de la construction de nouveaux logements dans le Fond Tasnier	Citoyen	Non
Court-Saint-Etienne	Encourager le gouvernement wallon à utiliser prioritairement, au titre de compensations planologiques dans le cadre des révisions de plan de secteur qu'il instruit, les zones destinées à l'urbanisation reconnues comme inondables et les zones destinées à l'urbanisation présentant un intérêt manifeste pour le réseau écologique.	Commune	Partiellement
Région Wallonne	L'ensemble des zones destinées à l'habitat situées en zone à risque élevé d'inondation ne devraient plus être disponibles aux plans de secteur. Des règles urbanistiques pourraient être mises dans les zones à risque plus faible d'inondations.	AQUAWAL	Non
Région Wallonne	Il apparait urgent de prendre des mesures concrètes pour enrayer le déclin des prairies dites permanentes (biodiversité, fixation du carbone, risque de coulées de boues, etc.)	Commissions de Conservation des sites Natura 2000	Non
Court-Saint-Etienne	Demander que le CODT soit modifié dans les meilleurs délais pour y inscrire la nécessité d'intégrer les risques climatiques dans les schémas de développement communaux et les guides régional et communaux d'urbanisme.	Commune	Non

Ans	L'urbanisation de zones inondables est croissante. Les plans de secteurs, malgré la connaissance de ce type de problème ne sont pas remis en cause voire supprimé. L'enjeu de l'urbanisation est purement économique du fait du revenu cadastral engendré par les habitations et une mauvaise gestion des ressources financières de certaines communes, voire tout simplement une non remise en question de certaines politiques locales.	Citoyen	Partiellement
WALHAIN	Walhain centre a été très touché par les inondations du mois de juillet ce qui est inquiétant c'est le projet de construction de 70 logements sur le site du Carmel. Je peux vous apporter de nombreuses photos pour illustrer cette pression de construction avec les changements climatiques poussent les villages vers la catastrophe.	Citoyen	Non
Région Wallonne	Dans les zones d'aléas d'inondations élevé voire moyen, il conviendrait d'interdire le labour. Il s'impose de veiller aux respects des mesures et réglementations déjà en vigueur mais pas toujours appliquées.	Commissions de Conservation des sites Natura 2000	Non
GEMBOUX	Si le dialogue et la concertation avec le monde agricole n'aboutit pas, des mesures plus coercitives devraient pouvoir être mises à disposition des pouvoirs locaux.	Commune	Non
Rixensart	Une demande de permis de bâtir a été déposée par la société NOTRE MAISON dans le Fond Tasnier à Genval. La zone où le projet devrait prendre place sera susceptible de surprimes et sujet à risque d'inondations. Ce projet est un réel danger pour de nombreuses personnes s'il devait se concrétiser. De plus suite aux inondations de juillet 2021, il a été annoncé que de nombreuses communes sont en train de revoir leurs zones bâtissables, celle du Fond Tasnier devrait être analysée plus profondément sans aucun doute voire déclarée non bâtissable si danger. Si ces logements devaient être construits, le risque d'inondation devrait alors être revu à la hausse et le plan de gestion devrait être revu. En outre, des mesures particulières et spécifiques au droit des infrastructures publiques devraient être envisagées et évaluées financièrement, voire imposées à la société NOTRE MAISON.	Citoyen	Non
Non communiqué	Interdire toute construction immobilière résidentielle dans les zones inondables, quel que soit l'aléa à fortiori dans les zones non reprises en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural au niveau du plan de secteur.	Citoyen	Non
Non communiqué	Si la possibilité est laissée aux Communes d'octroyer des permis dans des zones inondables, que les élus politiques qui délivrent de tels permis soient vraiment responsables en cas d'inondations et de dégâts, et cela bien au-delà de leur mandat.	Citoyen	Non

Non communiqué	Encadrer de façon plus stricte l'interdiction d'abattage d'arbres, le CoDT a assoupli largement l'obligation de demander un permis pour abattre des arbres.	Citoyen	Non
Non communiqué	Que les avis des Pôles environnement, aménagement du territoire, Giser soient contraignants.	Citoyen	Non
Wavre	Obligation régionale lors de toute construction nouvelle ou de rénovation de réaliser des toitures vertes qui retiennent l'eau pour les toitures plates et ce spécialement pour les parkings commerciaux sur toit, pour les bâtiments de type industriels.	Citoyen	Non
Wavre	Placement obligatoire de citerne de rétention lors de toutes constructions nouvelles avec utilisation des eaux pluviales au minimum pour les eaux de toilette.	Citoyen	Non
Ans	Sur l'Ourthe, l'événement du 14 juillet 2021 n'est-il pas une crue de probabilité moyenne en aval voire forte en amont, au sens du code de l'eau ? Ne faudrait-il pas revoir la définition de l'aléa d'inondation élevé et parler d'aléa d'inondation moyen ?	Citoyen	Non
Cerexhe	Rien n'est fait pour lutter contre les vues spéculatives de promoteurs immobiliers qui participent en sus à la destruction du paysage.	Citoyen	Non
Cerexhe	Exiger des systèmes de rétention hydrauliques, de préférence naturels, qui amortissent des événements pluvieux de 300 l/m².	Citoyen	Non
Cerexhe	Eloigner les réseaux de gaz et d'électricité des zones à risque d'inondation, même faible.	Citoyen	Non
Région Wallonne	En ce qui concerne les cultures et les prairies, des pistes permettant aux exploitants de protéger du labour les prairies humides ou extrêmement sensibles à l'érosion pourraient être explorées. Cela passe notamment par la conditionnalité de la Politique Agricole Commune (PAC). D'une manière générale et historique, le degré d'intensification sur les zones fréquemment inondées était nécessairement moindre et les pratiques étaient intelligemment adaptées aux aléas. Il est important de retrouver un équilibre entre impératif de rendement et susceptibilité aux risques d'inondations.	WWF Natagora IEM	Non
Soumagne	P125 : Au vu des catastrophes (inondations des 14 au 16 juillet 2021), il semblerait légitime de modifier de façon urgente les textes législatifs (CoDT : Art. R.IV.35-1 et D.IV.57 ; loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre ; Arrêté royal du 12 octobre 2005). La gouvernance des pouvoirs fédéraux, locaux et régionaux ainsi que la couverture par les contrats d'assurance seraient facilitées si l'on	Citoyen	Non

	considérerait, a priori, comme zones à risque celles correspondant à une valeur faible de l'aléa d'inondation. De facto, ces zones seraient protégées de l'anthropisation et participeraient aux objectifs de la Région wallonne et de l'Europe de réduction de 55% des GES en 2030 et de neutralité carbone en 2050.		
Soumagne	P148 : Sachant que, selon les scénarii, entre 15,3 et 19,7 % des zones inondables du district de la Meuse sont destinées à l'urbanisation, ne devient-il pas urgent de reconsidérer le Plan de Secteur en revisitant les ZACC situées en ZI ? En effet, le risque humain et matériel associés à ces ZACC non encore urbanisées augmentera dans un futur proche si l'on ne prend pas des mesures appropriées pour y réduire la probabilité d'inondation ou la vulnérabilité des éventuels nouveaux récepteurs de risque.	Citoyen	Partiellement
Soumagne	P360 : Il manque, à pratiquement tous les niveaux d'élaboration de projets et de décisions de plans à mettre en œuvre, une cellule ou un module qui prenne en charge l'étude des répercussions de certaines demandes de permis d'environnementaux, d'urbanisation voire simplement d'urbanisme sur l'hydromorphologie des eaux de sources et/ou des cours d'eau qui en subiront les impacts. L'absence de gestion de cet aspect souligne la nécessité de disposer d'une vision transversale qui intègre le risque d'inondation (ou de sécheresse) à un contexte décentralisé et réglementaire élargi, à des conditions spécifiques et obligatoires requises pour délivrer certains permis, à des facilités données aux autorités locales de surseoir dans l'urgence à ce vide juridique, au bénéfice de la santé humaine et de la préservation de l'environnement.	Citoyen	Non
Soumagne	Ne doit-on pas s'étonner de retrouver un nombre et une proportion non négligeable de projets locaux (de ruissellement et de débordement) qui conduisent à une accélération hydraulique potentielle ? Ne faut-il pas s'inquiéter de l'existence de ce genre de projet, sachant que ce transfert plus rapide de l'eau vers l'aval est impliqué dans bon nombre des inondations, et notamment celles survenues en juillet 2021 dans le SBH de la Vesdre entre Verviers et Olne ?	Citoyen	Non
Région Wallonne	Le point 5.3.2 du Chapitre 3 : IEW plaide en faveur d'une révision du plan de secteur pour réduire les surfaces à bâtir, particulièrement en zone inondable, et réorganiser leur répartition dans des zones où l'urbanisation est souhaitable.	IEW asbl	Partiellement
Région Wallonne	Rendre contraignant les avis de la cellule GISER et l'avis des gestionnaires de cours d'eau dans toute nouvelle demande de permis d'urbanisme ou d'urbanisation.	IEW asbl	Non

Rixensart	Le fond Tasnier est classé par le SPW en aléa d'inondation élevé (bas de la rue), moyen (milieu de la rue) ou bas (haut de la rue). La société de logements sociaux NOTRE MAISON a prévu de construire. Le déboisement des parcelles concernées pour y construire des logements réduira la capacité d'absorption de l'eau par les végétaux et la construction de ces logements induira une imperméabilisation des sols les empêchant d'absorber l'eau en cas de fortes pluies. Si ces logements devaient être érigés, le risque d'inondation devrait alors être revu à la hausse et le plan de gestion (notamment les cartes) devrait être revu.	Citoyen	Non
Soumagne	En amont, rien n'est fait pour lutter contre les vues spéculatives de promoteurs immobiliers (Thomas-Piron) qui participent en sus à la destruction du paysage.	Citoyen	Non

1.6. Remarques relatives au Rapport d'Incidences Environnementales

Territoire	Remarque	Auteur	Prise en compte
Région Wallonne	AQUAWAL estime inopportun de subventionner des dispositifs de récupération dont l'efficacité sur les inondations est incertaine et dont, souvent, l'objectif premier est de réduire la consommation d'eau des ménages, sauf en période de sécheresse. La subvention accordée risquerait ainsi d'être discriminatoire dans la mesure où le partage de réserves d'eau de pluie dans un immeuble à appartements n'est guère envisageable.	AQUAWAL	Non
Région Wallonne	Sur le fond, les Pôles estiment qu'il aurait pu être plus complet pour mieux juger de la pertinence environnementale des plans.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 1 : En ce qui concerne l'évaluation des PGRI 2016-2021, les Pôles regrettent qu'elle se limite à une évaluation de la mise en œuvre des actions. Ils auraient apprécié une analyse de leur efficacité/efficience ainsi que quelques explications concernant les actions abandonnées.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 1 : L'approche sectorielle des causes et des effets a deux effets pervers : elle évite un examen multifactoriel des causes, certes plus complexe mais particulièrement pertinent dans cette problématique environnementale et en tentant de penser chaque fois à chaque secteur, elle se perd parfois dans des détails ou des évidences en passant à côté d'aspects essentiels ou prioritaires.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Plusieurs thématiques fortement impliquées dans la problématique des inondations ne sont quasiment pas prises en compte : la forêt, la pêche, le tourisme, la production hydroélectrique ou encore la pollution de l'air intérieur. Les aspects paysagers et de santé humaine sont inégalement traités par rapport aux autres problématiques environnementales.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 1 : L'analyse économique des PGRI à l'instar des PGDH mériterait un focus particulier.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 1 : La problématique des déchets mériterait un focus particulier.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 1 : L'expression des tendances sont rares et encore plus rarement quantifiées. D'une manière générale, la majorité des assertions ne sont pas quantifiées ni référencées (très peu de bibliographie).	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 1 : Le RIE n'a pas bénéficié de la richesse d'un processus itératif qui aurait permis de mieux cerner les incidences et de produire des recommandations permettant	Pôle Environnement	Non

	d'optimiser les positives et de réduire les négatives et ainsi de mieux guider les actions prioritaires.		
Région Wallonne	Chapitre 1 : Les incidences positives semblent relativement bien cernées même si elles sont peu quantifiées ou si la signification des quantifications est parfois douteuse.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 1 : les incidences négatives sur l'environnement et sur certains secteurs d'activités ont été insuffisamment appréhendées et ne permettent pas d'avoir tous les apaisements sur l'opportunité environnementale des PGRI.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 2 : Le Code de l'eau définit le terme 'inondation' et en exclut les inondations dues aux réseaux d'égouts alors qu'en cas de ruissellements concentrés, ces réseaux peuvent être rapidement saturés et débordés. Les Pôles estiment que le RIE aurait dû soulever la problématique et en analyser les effets cumulatifs.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 2 (Partie 2) : En ce qui concerne la carte d'identité, les Pôles proposent de l'améliorer avec quelques paramètres d'occupation du territoire (% prairies, cultures, boisements feuillus, boisements résineux, terrains artificialisés).	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 2 (Partie 1) : Les superficies des bassins versants présentées dans le tableau 1 concernant la carte d'identité du district hydrographique de la Meuse (p.10), diffèrent de celles indiquées dans le tableau 5 concernant les caractéristiques des sous-bassins du district hydrographique de la Meuse (p.13). Les Pôles demandent une coordination des données présentées ou, le cas échéant, une explication de ces différences.	Pôle Environnement	Oui
Région Wallonne	Chapitre 2 (Partie 1) : Même si les Pôles saluent et apprécient l'approche 'bottom up' des Comités Techniques par Sous Bassin Hydrographique (CTSBH), ils auraient souhaité que l'auteur du RIE puisse intégrer le processus d'élaboration des plans pour y incorporer l'approche itérative.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 2 (Partie 2) : Les Pôles constatent que certains objectifs proposés par sous-bassin ont une portée transversale. Il aurait été pertinent que le RIE suggère de les transposer à tous les sous-bassins.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 2 (Partie 3): Les Pôles regrettent l'absence de référence notamment aux éléments suivants ainsi qu'à l'examen de leurs interactions tant positives que négatives : le Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture (PGDA), le Programme wallon de Développement Rural (PwDR), la Convention de Rio (en lien avec les stratégies nationales ou régionales en faveur de la biodiversité) ainsi que les 'Conférences des parties' (COP) sur les changements climatiques, le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC), les plans locaux signifiants (Schéma de développement communal (SDC) et guide d'urbanisme, Plan d'aménagement forestier (PAF), Programme d'aménagement foncier rural (PAFR), Programme	Pôle Environnement	Non

	Communal de Développement Rural (PCDR)) et la certification du Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC) en lien avec les obligations d'établissement des stratégies nationales ou régionales en faveur des forêts.		
Région Wallonne	Chapitre 2 (Partie 3) : En plus du Plan de secteur, il s'agit aussi de s'intéresser aux liaisons écologiques régionales dont celles des vallées sur l'ensemble de la Wallonie et des crêtes ardennaises en lien avec les landes humides.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 2 (Partie 3) : Les Pôles demandent de préciser d'une manière générale que la mise en œuvre des PGRI entraîne des conséquences pouvant être tant positives que négatives sur l'intégrité des sites N2000, et que la mise en œuvre de N2000 peut avoir des impacts positifs ou négatifs sur la gestion des zones inondables.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 2 (Partie 3) : Les Pôles estiment qu'il aurait été intéressant d'analyser les conséquences du dépôt des boues de curage lorsque celui-ci est effectué en zone inondable, notamment sur la capacité de rétention.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 2 (Partie 3) : En ce qui concerne le Plan Air Climat Energie, les conséquences des centrales hydroélectriques sur les inondations doivent être prises en considération.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 2 (Partie 3) : Les Pôles auraient également souhaité plus d'indications sur les effets positifs et négatifs des Wateringues sur les inondations.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 1 & 2) : Dans le tableau 15 (p.38) reprenant les événements sélectionnés entre 1993 et 2016, les Pôles estiment qu'il aurait été intéressant de savoir quels sous-bassins ont été concernés par quels événements et d'ajouter une colonne indiquant s'il y a eu recours ou non au fond des calamités pour chaque événement.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 1 & 2) : En lien avec la figure 5 (p.39), les Pôles regrettent l'absence d'une analyse multifactorielle de quelques caractéristiques (pluviométrie, couvertures en bois et prairies, zones urbaines denses, pentes, nature du sol, longueur du réseau hydrologique, etc.) permettant d'identifier certains facteurs d'explication de la sensibilité territoriale de certaines communes aux inondations par débordement. La figure 6 relative aux inondations par ruissellement permet déjà de mieux appréhender certains facteurs explicatifs majeurs.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 1 & 2) : En ce qui concerne la figure 7 (p.41), les Pôles suggèrent une comparaison entre les déclarations de calamités publiques et les débits/précipitations observés lors de ces événements, qui montrerait l'évolution des impacts sur ces 20 dernières années, qu'elle soit positive ou négative.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 1 & 2) : D'une manière générale, l'état initial pourrait être enrichi par les évolutions constatées et attendues des paramètres par bassin.	Pôle Environnement	Non

Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 1 & 2) : Les Pôles regrettent que l'interdiction de l'accès du bétail aux cours d'eau ne soit pas soulevée par le RIE dans le chapitre relatif à la qualité hydromorphologique du réseau hydrographique (2.3.1., p.60).	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 3) : Les Pôles regrettent que le sous-chapitre relatif à l'exploitation du sous-sol ne nuance pas les effets des activités d'extraction et n'analyse pas le rôle positif d'une bonne gestion des eaux d'exhaure des carrières sur les inondations.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 3) : Dans les projets des plans, la description du district hydrographique de la Meuse aval (p.72 et 73 des projets de PGRI) souligne le potentiel hydroélectrique de la Meuse, du Hoyoux et du Geer. Les Pôles estiment que ce potentiel est faible alors que les conséquences de son éventuel développement sont a contrario importantes sur les inondations, la température et l'hydromorphologie des cours d'eau concernés. Les Pôles auraient apprécié que le RIE mette en lumière cet enjeu et évalue l'opportunité environnementale de ce type d'aménagement dans des zones sensibles.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 3) : Les Pôles suggèrent une refonte du sous-chapitre relatif aux pratiques agricoles (p.75 à 77) plus en lien avec les résultats des travaux de la cellule Giser. En effet, ce sous chapitre contient certaines inexactitudes ou manque de données chiffrées.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 3) : Les Pôles relèvent que certaines activités influençant le régime d'inondation, telles que les activités forestières ou de gestion des espaces naturels, ne sont pas développées.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 4.1) : Les Pôles regrettent que les apports des rejets d'eaux usées et de l'accès du bétail aux cours d'eau ne soient pas pris en considération dans le sous-chapitre relatif à l'apport de matières en suspension. L'origine naturelle ou non de ces apports devrait également être considérée car ces derniers participent à l'hydromorphologie et aux habitats de certaines espèces. Certains cours d'eau ont une capacité naturelle de mobilisation des sédiments qu'ils sont alors capables « d'absorber ». Cette remarque nuancerait également le tableau de la p.107 et les remarques de la fiche 2.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 4.1) : La pollution des écosystèmes est abordée principalement par l'angle de la pollution industrielle. A titre d'exemple, la parenthèse à la fin du premier paragraphe de la page 81 est trop réductrice en ce qui concerne les activités anthropiques provoquant des dépôts de sédiments potentiellement pollués lors d'épisodes de crues.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 4.3) : Au tableau 47, les Pôles estiment qu'il aurait été intéressant d'ajouter les sites de grand intérêt biologique (SGIB) et les réserves forestières	Pôle Environnement	Non

	intégrales (RFI) des plans d'aménagement forestier (PAF), très souvent en zone inondable.		
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 4.3) : Les conséquences des inondations sur la biodiversité apparaissent exagérément négatives. La plupart des habitats et espèces se développant aux abords des cours d'eau ou dans leur plaine alluviale sont adaptés aux crues. Certains sont dans un mauvais état de conservation faute de zones inondées adéquates. Les Pôles rappellent que les conséquences négatives des inondations sont notamment dues aux pollutions et déchets apportés lors des épisodes d'inondation ainsi que les apports d'espèces invasives et de sédiments. Cette remarque est également valable pour le tableau 46 (p.88). La restauration hydromorphologique des cours d'eau prévue dans les PGDH aura des conséquences positives sur les inondations. La Moule perlière et la Mulette épaisse sont également présentées respectivement dans le bassin de L'Ourthe et de la Meuse Aval.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 4.3) : La Molinie est indigène et ne peut donc pas être considérée comme invasive mais plutôt comme envahissante, notamment à cause du drainage des tourbières. La protection et la restauration de ces dernières entre autres par le bouchage des drains déjà entamé dans le cadre des projets LIFE est favorable à la lutte contre les inondations par la rétention des eaux en tête de bassin. En outre, la protection générale des tourbières mérite une attention particulière.	Pôle Environnement	Oui
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 4.5) : Le tableau 48 donne la situation des zones potentiellement urbanisables au Plan de secteur. Les Pôles recommandent une estimation des surfaces réellement urbanisées en différenciant celles qui sont sur zones non urbanisables au Plan de secteur.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 4.6) : Le tableau 49 est incomplet parce qu'il n'inclut pas les coûts subits par les pouvoirs publics et le fonds des calamités et non pris en charge par les assurances. Une analyse économique à l'instar des PGDH devrait être réalisée.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 4.6) : La problématique des stockages temporaires des déchets qui génèrent d'importantes pollutions est peu prise en compte.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 4.7) : Le tableau 50 aurait dû être complété avec les bâtiments repris au patrimoine architectural de Belgique, les sites classés, les zones reprises en RGBSR, les plus beaux villages de Wallonie, les arbres et haies remarquables.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 4.8) : Les Pôles regrettent l'absence d'analyse des conséquences des inondations sur la sylviculture.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 4.8) : Il conviendrait d'également de prendre en compte les pertes de fourrages ainsi que les	Pôle Environnement	Non

	dépôts de déchets et tenir compte des éventuelles contaminations.		
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 4.8) : Avoir un point d'attention sur les éventuels dégâts, pertes, pollution des potagers privés/collectifs.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 5.1) : Ce tableau doit être revu et complété sur son contenu, au niveau de l'échelle pour évaluer les causes à l'échelle pertinente par sous bassin.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 5.2) : Ce tableau doit être revu et complété sur son contenu, au niveau de l'échelle pour évaluer les conséquences à l'échelle pertinente par sous bassin.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 5.2) : Le critère Natura 2000 n'apparaît pas pertinent pour la thématique faune, flore et biodiversité.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 5.2) : Concernant les paysages, les ouvrages d'art pour la rétention des eaux peuvent modifier fortement le paysage.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 5.2) : les Pôles regrettent la confusion entre les causes et les effets concernant l'agriculture.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Partie 1) : Les Pôles notent une confusion régulière entre incidences négatives et difficultés de mise en œuvre.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Partie 1) : Une rubrique sur les difficultés de mise en œuvre des actions aurait été intéressante à remplir systématiquement.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Partie 1) : L'ampleur des incidences, le risque de leur récurrence et l'évolution attendue de ce risque ne sont jamais envisagés.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	RIE - Chapitre 4 (Partie 1) : Les Pôles regrettent que les analyses quantitatives soient très peu développées et les rares analyses quantitatives se limitent aux zones inondables et qu'aucun indice d'évolution par district hydrographique ne soit développé.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Partie 1) : Il eût été intéressant de noter les actions non citées dans un district hydrographique qui mériteraient d'y être aussi développées.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Partie 2) : Les ouvrages artificiels de rétention ont des impacts multiples sur l'environnement et ne sont pas pris en compte dans ce cadre. Le RIE aurait dû mettre en évidence les vertus et mesures proches de la nature en matière de rétention.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Partie 2) : Le RIE devrait mieux prendre en compte les effets potentiellement pervers de certains dispositifs de retenue, qui se traduisent par une sédimentation pouvant amener la végétation à se	Pôle Environnement	Non

	rudéraliser et modifier la nature des associations végétales au point de modifier le type d'habitat en place.		
Région Wallonne	Chapitre 4 (Partie 2) : Les Pôles s'interrogent sur la présence d'un bilan économique pour quelques mesures mais pas toutes.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Partie 2) : Le Pôle estime que l'approche économique dont le développement d'emploi doit être systématisé dans chaque fiche, mais qu'une approche coût-efficacité serait nécessaire dans le RIE pour justifier de la priorisation des mesures.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Partie 2) : Vu le nombre important de projets de zone d'immersion temporaire, les Pôles estiment nécessaire d'en évaluer plus précisément l'impact global et pas uniquement au niveau local et par projet.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Partie 2) : La localisation des projets en Natura 2000 devrait être indiquée systématiquement. Les Pôles rappellent que cette donnée intervient dans la priorisation des projets.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Partie 2) : Il est étonnant qu'il n'y ait pas eu une fiche sur la responsabilité environnementale et l'assurabilité de cette responsabilité qui sont des enjeux essentiels.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 1) : les récepteurs sont limités aux habitations, terrains, personnes : éléments relocalisables. Quid des autres récepteurs complètement dépendants de la dynamique des lits majeurs ? Ne faudrait-il pas les lister ?	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 1) : Les aspects paysagers positifs et négatifs sont subjectifs et mériteraient d'être illustrés pour comprendre les propos.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 1) : Absence d'analyse de la tendance (ou non) de réduction des permis délivrés en zone inondable, d'autorisation de nouveaux drainages, etc.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 1) : Absence d'analyse d'impacts sur les services écosystémiques	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 1) : Les Pôles attirent l'attention sur les conséquences négatives de l'abandon du patrimoine historique lié aux lits majeurs.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 1) : Les Pôles souhaitent nuancer la formulation « cette réglementation peut devenir un frein au développement d'une région ». En effet, les superficies considérées sont proportionnellement faibles et il faut favoriser l'intérêt général en évitant autant que possible les nouvelles constructions en zone inondable. De plus, certaines infrastructures devront faire l'objet d'une attention particulière.	Pôle Environnement	Non

Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 1) : La surcharge administrative doit s'apprécier au regard de la charge administrative en cas d'inondation.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 2) : Les Pôles insistent pour une nuance des incidences sur le sol et l'eau, notamment pour l'Ourthe.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 2) : Regret de l'absence d'analyse de l'efficacité des mesures actuelles.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 2) : Regret de l'absence de discussion sur les impacts réels de certains incitants.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 2) : Regret de l'absence d'évocation des mesures du PwDR (et PCDR) pour la restauration des habitats d'intérêt communautaire (HIC) et habitats d'espèce d'intérêt communautaire (HEIC) des milieux humides.	Pôle Environnement	?? > non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 2) : Les Pôles demandent une mise à jour de l'acronyme MAE, actuellement MAEC (Méthodes AgroEnvironnementales et Climatiques).	Pôle Environnement	Oui
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 2) : Les Pôles soulignent que les citernes non enterrées présentent un impact paysager. Les plantations de Miscanthus ou de haies ont également un impact paysager important en openfield.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 2) : Les Pôles estiment que les incidences négatives sont sous-évaluées. Il existe d'autres incidences plus inquiétantes comme les apports d'espèces envahissantes par le biais des chantiers ou par accumulation dans les ouvrages de rétention d'eau, la démolition du petit patrimoine hydraulique non classé, etc.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 3): Confusion entre incidences négatives et difficultés de mise en œuvre.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 4) : Recommandation d'inclure dans les personnes à sensibiliser les notaires ainsi que les agents et promoteurs immobiliers, les architectes et leur fédération professionnelle.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 4) : Recommandation de développer la communication sur l'exemplarité des pouvoirs publics en la matière.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 5) : Le RIE aurait pu se questionner sur l'opportunité d'intégrer ces pratiques à travers l'élaboration de Schémas de Développement Communaux (SDC) avec à la clé, le cas échéant, des propositions de modifications du Plan de secteur ou l'élaboration de Guide d'urbanisme.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 5) : Concernant les incidences négatives, il faut noter les risques de végétalisations avec des écotypes exogènes, voire invasifs. Risque aussi d'exagérer la rétention (et l'évapotranspiration) au détriment du maintien d'un débit d'étiage suffisant. Risque de développement de maladies transmises par les moustiques et autres espèces invasives, risque de l'effet d'attraction et	Pôle Environnement	Non

	de piège et donc de transmission plus élevée de ranavirus et de chytridiomycose des batraciens, risque d'écrasement par roulage plus élevé des organismes se déplaçant, etc.		
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 7) : Les Pôles estiment que le recours à des drones serait plus approprié qu'à celui d'hélicoptères comme dans l'exemple ; il est en tout cas complémentaire.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 8) : Les incidences négatives relatives au sol et à l'eau sont à nuancer car il s'agit d'un phénomène naturel essentiel au bon fonctionnement des cours d'eau et des écosystèmes associés. Cette partie devrait être complétée par la perte du petit, voire du plus grand patrimoine hydraulique. Les travaux peuvent impliquer la destruction de beaux alignements d'arbres et porter atteinte aux espèces protégées qu'ils abritent. De plus, le risque de dispersion d'espèces invasives s'accroît lors des travaux, y compris sur les berges renaturées après travaux du fait que les sols ameublés sont plus accueillants que le béton ou les gabions.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 9) : Concernant le sol et l'eau, les Pôles relèvent les incidences négatives supplémentaires suivantes : eutrophisation des zones naturelles immergées (+ colmatage du sol par les sédiments), risque de ruine des efforts de restauration réalisés par fauchage-étrépage, risque sur le débit d'étiage et risque de zones favorables aux moustiques invasifs porteurs de maladies.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 10) : Les mesures proposées par la fiche devraient être complétées par des mesures de gestion du sol qui améliorent l'infiltrabilité ou les mesures de la prochaine PAC.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 10) : Les Pôles s'étonnent que la soi-disant relativement bonne infiltration des eaux induise un impact faible alors que l'amélioration de l'infiltration des eaux sur terres agricoles par l'augmentation de la matière organique, la réduction du travail mécanique du sol et le désoclage de la semelle de culture, pourrait avoir des effets au moins modérés.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 11) : En ce qui concerne les ZIT, les Pôles proposent d'ajouter une incidence négative, comme pour les zones d'expansion de crue : l'immersion temporaire de ces zones apporte des déchets qu'il faut ensuite évacuer.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 11) : La construction de bassin d'orage et ZIT devrait faire l'objet d'une analyse coût-efficacité au regard d'autres mesures permettant de favoriser l'infiltration à la parcelle et retenir l'eau le plus en amont.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 11) : Dans le cas de bassins enterrés en sols hydromorphes, les Pôles soulignent les incidences négatives potentielles suivantes : le déplacement des masses d'eau souterraine qui peut poser problème au voisinage et le risque de rétention et d'évapotranspiration pouvant influencer le débit d'étiage et d'autres conséquences.	Pôle Environnement	Non

Région Wallonne	<p>Chapitre 4 (Fiche 12) : Une définition de ces deux termes serait souhaitable. En général, le dragage vise à conserver la navigabilité. Le RIE relève la nécessité des curages dans les incidences positives. Une incidence positive complémentaire concerne le maintien de la capacité d'écoulements des fossés et ruisseaux servant d'exutoires aux déversoirs d'orage des réseaux d'égouttage amont. L'entretien de ces voies d'écoulement est en effet nécessaire afin de limiter les débordements des réseaux amont. Cet entretien permet également d'éviter des retours éventuels d'eau claire dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées. Cependant, les zones de dépôts de sédiments minéraux sont en général récurrentes, de fréquence relativement rapide et toujours aux mêmes endroits. Une zone curée est rapidement comblée si le site est favorable aux dépôts et si la source de sédiments existe toujours. Il conviendrait donc plutôt de solutionner les sources non naturelles de sédiments plutôt que de curer systématiquement. L'incidence des curages sur la faune et la flore est par ailleurs très négative. Dans les impacts négatifs, on peut encore souligner l'impact sur les sols récepteurs des boues de curage de par la mauvaise qualité des boues et la présence potentielle de déchets.</p>	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	<p>Chapitre 4 (Fiche 12) : Les Pôles constatent une explication contradictoire en ce qui concerne l'érosion des berges : la baisse des eaux est positive mais l'augmentation de la vitesse d'écoulement est défavorable. Quel est alors le bilan ? La plupart des crues en zones rurales sont étalées juste à côté des berges avec 2 effets : l'eutrophisation de la bande étalée permettant le développement d'espèces nitrophiles non seulement sur cette bande mais également vers la végétation adjacente qui, si elle est mésophile, se dégrade et en cas de dépôt des curures sans étalement pour rehausser la berge, des effets secondaires.</p>	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	<p>Chapitre 4 (Fiche 12) : Les curages nécessitent souvent un abattage non négligeable d'éléments ligneux, avec possibilités d'atteinte à des espèces protégées et risque de coupures dans les déplacements des chiroptères. Ceci a aussi un impact paysager. Ces curages peuvent aussi porter atteinte à du patrimoine bâti.</p>	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	<p>Chapitre 4 (Fiche 13) : Les Pôles relèvent les incidences négatives supplémentaires suivantes : les embâcles naturels favorisent la diversification des habitats et favoriser l'écoulement peut augmenter le risque d'inondation vers l'aval.</p>	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	<p>Chapitre 4 (Fiche 13) : En ce qui concerne les paysages, cette catégorie de mesures présente des incidences positives si les embâcles sont formés de déchets artificiels. Dans le cas de retrait d'embâcles naturels, les incidences sont parfois négatives car ces embâcles donnent des animations, des structures racinaires parfois spectaculaires et des bassins pittoresques sur les cours d'eau.</p>	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	<p>Chapitre 4 (Fiche 13) : Les Pôles regrettent que la question des embâcles formés par le castor ne soit pas évoquée.</p>	Pôle Environnement	Non

	Ces embâcles augmentent naturellement les zones inondables, offrent des bassins très utiles pour la reproduction de nombreuses espèces aquatiques. Mais ces barrages peuvent aussi constituer un obstacle à la remontée de certaines espèces piscicoles, augmenter la température de l'eau, influencer le débit d'étiage, augmenter la sédimentation et impacter la valeur vénale de la propriété.		
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 14, 15) : Les Pôles regrettent les incidences non évaluées de la mise en assec du cours d'eau pour certains travaux.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 15) : Les incidences positives et négatives sur les paysages peuvent être importantes et ne sont pas mentionnées.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche) : Concernant les incidences négatives, les Pôles rappellent les éléments suivants : - le relèvement des digues peut aggraver les inondations en amont. Un entretien régulier et une réalisation avertie sont indispensables car en cas de rupture, les conséquences peuvent être désastreuses ; - la disparition des crues/inondations impacte les habitats et le maintien de certaines espèces. A l'échelle locale, les inondations peuvent être bénéfiques pour certaines espèces.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 17) : Les Pôles regrettent que les incidences sur les paysages ne soient pas mentionnées.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 17) : Les Pôles estiment que les incidences négatives pourraient être complétées sur base des éléments formulés à la fiche 5.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Les fiches 19 à 23 devront être particulièrement revues au regard de ces événements.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 22) : Les Pôles insistent pour que la « réserve de bénévoles mobilisable » soit formée à la gestion post inondation afin d'éviter des incidences négatives liées à des comportements inadéquats.	Pôle Environnement	Oui
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 23) : Dans les incidences positives, il convient d'ajouter les actions à mener en matière de sensibilisation, soutien, formation et encadrement du public ayant subi les inondations.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 5 (Alternative 1) : L'auteur ne fait aucune recommandation pour améliorer les actions de préventions.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 5 : Quelques aspects mériteraient d'être clarifiés.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 6 : Les Pôles estiment que certaines incidences négatives sur la santé devraient aussi être mentionnées.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 6 : La réduction des incidences négatives ne porte que sur les aspects chantiers sans toutefois attirer	Pôle Environnement	Non

	l'attention aux atteintes à des espèces protégées, destruction de nids, espèces protégées liées aux arbres, lathrées, etc. qui nécessitent des demandes de dérogations à la Loi sur la Conservation de la Nature.		
Région Wallonne	Chapitre 6 : Les Pôles regrettent que de nombreuses incidences négatives ne bénéficient d'aucune recommandation.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 6 : Les Pôles constatent qu'il s'agit d'une simple description du processus sans critique.	Pôle Environnement	Non

1.7. Remarques relatives à la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation

Territoire	Remarque	Auteur	Prise en compte
Région Wallonne	Révisions des cartes d'aléas d'inondations, des zones inondables et des risques d'inondations suite aux inondations de juillet 2021.	ARDIC	Non
Région Wallonne	Révision de la carte d'aléas d'inondations suite aux inondations de juillet 2021.	UVCW	Non
Paliseul	Réévaluation de la carte d'aléas d'inondations suite aux inondations de juillet 2021 nécessaire avant l'approbation finale.	Commune	Non
Paliseul	Révision des cartes suite aux inondations de juillet 2021.	Commune	Non
Paliseul	Ralentir la présente procédure pour intégrer les événements de juillet 2021 dans les cartes.	Commune	Non
Ottignies-Louvain-la-Neuve	Revoir la cartographie des aléas d'inondation suite aux inondations de juillet 2021.	Commune	Non
Liège	Révision des cartographies d'aléas d'inondations, des zones inondables et des risques d'inondations suite aux événements de juillet 2021.	Commune	Non
Court-Saint-Etienne	Revoir la cartographie des aléas d'inondation en tenant compte des incidences des dernières inondations.	Commune	Non
Eupen	Demande d'annulation du projet en cours pour adapter les cartes et les PGRI qui y sont associés suite aux événements de juillet 2021.	Commune	Non
Région Wallonne	Révision régulière de la cartographie des aléas d'inondation.	UVCW	Non
Région Wallonne	Explication de la méthodologie des cartes, partage des données utilisées aux communes et prise en compte des remarques de ces dernières.	UVCW	Non
Tournai	La carte « Zones soumises à l'aléa d'inondation en Wallonie » ne représente malheureusement pas la réalité vécue sur le terrain.	Citoyen	Non
Etalle	Reconsidération du niveau de risque dans la carte des zones d'aléas d'inondation.	Citoyen	Non
Orp-Jauche	Décalage des zones inondables avec la réalité.	Citoyen	Non
Paliseul	Améliorer les explications de l'élaboration des cartes d'aléas d'inondation, des zones inondables et des risques d'inondation afin de pouvoir comprendre les différences et évaluer la pertinence et les potentielles améliorations.	Commune	Non

Seneffe	Révisions plus régulières des cartes pour être le plus précis et proche de la réalité possible.	Commune	Non
Seneffe	Prise en compte des aménagements pour diminuer les risques d'inondations dans les données et les cartes.	Commune	Non
Court-Saint-Étienne	Revoir la cartographie des aléas d'inondation en tenant compte de l'annonce de l'augmentation de la probabilité et de l'intensités de tels évènements.	Commune	Non
Ottignies-Louvain-la-Neuve	Revoir la cartographie des aléas d'inondation en tenant compte de l'annonce de l'augmentation de la probabilité et de l'intensités de tels évènements.	Commune	Non
Lontzen	Nous insistons cependant pour que ces données cartographiques liées à l'aléa d'inondation soient révisées régulièrement et avec l'apport des communes de manière à en faire un outil le plus précis et le plus proche de la réalité.	Commune	Non
Région Wallonne	Les cartes ne considèrent pas les inondations qui pourraient naître de la remontée des eaux du cours d'eau au travers de canalisations qui traverseraient les berges.	AQUAWAL	Non
Hamois	Important d'augmenter considérablement la surface des zones inondables.	Citoyen	Non
Liège	Nécessité d'une souplesse et une actualisation des conditions d'intégration des nouvelles données pour les cartes et les plans.	Commune	Non
Theux	Comment peut-on justifier d'avoir trop peu de ressources humaines pour planifier à réaliser dans les grandes agglomérations pour une bonne gestion des risques d'inondation « extrême » ? La question ne mérite-elle pas d'être traitée ?	Citoyen	Non
Court-Saint-Étienne (10x)	Nous avons remarqué que pour le segment du cours du Ry de la Marache entre la Rue Bas Jaunes et la Rue de Sart 47, le tracé n'apparaît pas sur la carte.	Citoyen	Non
Jalhay	Redessiner la carte des zones inondables et des risques d'inondation (suite aux inondations de juillet 2021) ainsi que celle des éléments vulnérables qui ont été impactés pour la commune de Jalhay	Citoyen	Non
Jalhay	Revoir la carte des zones inondables du sous bassin hydrographique de la Vesdre pour les rivières de la Hoëgne et du Wayai.	Citoyen	Non
Eupen	Accélération de la révision de la cartographie des aléas et prise en compte des évènements climatiques récents et de prévoir des outils plus rigoureux pour prévoir les fluctuations climatiques futures.	Commune	Non
Ville de Limbourg	D'inviter le Gouvernement wallon à ne pas classer systématiquement toutes les parcelles inondées en zone rouge à la carte des aléas d'inondation et à ne pas exclure toute construction en bord de Vesdre. Le Collège estime	Commune	Non

	que les mesures d'adaptation doivent être proportionnelles au risque et réfléchies en conséquence.		
Région Wallonne	Les cartes d'aléas inondations sont réalisées sur base de scénarios qui ont déjà été remis à jour par le GIEC. Il y a donc un besoin urgent de réadapter rapidement la carte d'aléa d'inondation afin que les programmes de lutte contre les inondations soient en phase avec la réalité dans les années à venir et que des mesures adéquates soient prises.	WWF Natagora IEM	Non
Andenne	Je tiens à signaler que, lors des pluies torrentielles de juillet 2021, aucune inondation n'a été constatée au droit de la campagne d'Anton ; aucune inondation n'a été constatée sur le site rue des Raseurs.	Citoyen	Non
Lens	L'amont du Moulin de Lens ne devrait pas être repris en zone inondable car les inondations qui s'y produisent sont liées à l'exploitation du Moulin et non à des causes naturelles.	Citoyen	Non
Mouscron	Association ayant demandé un ajustement de la cartographie lors de l'EP liée à celle-ci. Zone des "3 herseaux et du blanc ballot". S'étonnent de ne pas avoir vu de changement de la cartographie alors qu'ils avaient fourni de nombreuses preuves.	Association	Non
Neupré	Je vous informe que le ruisseau de la Neuville à hauteur de la rue Machette a un lit très profond. Il ne se justifierait donc pas de considérer cette zone comme potentiellement inondable.	Citoyen	Non
Soumagne	P114, aux vues des inondations 2021, les modélisations hydrauliques (Q100+30%) doivent être revues à la hausse, soit +50%, soit Qjuillet2021+30% et de ne retenir que le scénario le plus grave comme évaluation préliminaires minimalistes du risque d'inondation dans la zone ou le site à examiner. Ce qui revient à admettre comme scénario minimaliste à retenir pour toute évaluation le plus extrême connu et de le majorer de 30%	Citoyen	Non
Soumagne	Compte tenu que les scénarios de probabilité demandés par l'UE doivent prendre en compte le débit de crue le plus extrême qui ait été recensé, les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et la cartographie du risque doivent être redessinées en tenant compte des crues 2021. Il est absurde et dangereux d'attendre la réévaluation du prochain cycle des PGRI.	Citoyen	Non
Soumagne	L'affirmation que "le résultat cartographique est indépendant des éléments d'occupation du sol" n'est pas vérifiée sur la carte des zones inondables au point de référence de l'aqueduc qui passe sous l'autoroute A3-E42 à Cerexhe-Heuseux et ne paraît pas avoir été interpolée à la tête de vallon du ruisseau 'Le Plein Rieu' comme si celui-ci en était brutalement exclu.	Citoyen	Non
Soumagne	P123 : La dernière mise à jour du fond de plan (IGN) de la carte date du 15/03/2016, ce qui commence à dater...	Citoyen	Non

Soumagne	P124 : Le scénario Text est à prendre en compte pour établir les cartes des zones inondables et de l'aléa doit être actualisé sur base des informations déjà disponibles sur les débit observés et/ou modélisés des crues de 2021. Voire d'y appliquer un facteur de +30%, a minima +10%	Citoyen	Oui
Soumagne	P124 (+chp 4.3 point 4.3.2 et chap 6) : Il paraîtrait judicieux pour anticiper les effets du changement climatique, de considérer, pour les axes d'inondations par ruissellement, que le débit de pointe correspondant au scénario extrême soit établi sur base, soit d'une pluie de projet de 100 ans augmenté de 50%, soit sur une pluie de 200 ans augmentée de 30%.	Citoyen	Non
Soumagne	P130 : Le projet "Adaptation de la Meuse aux Impacts des Evolutions du Climat" (AMICE) cherchait à développer une stratégie transfrontalière de réponse aux impacts des changements climatiques commune à la Belgique, la France, l'Allemagne et les Pays-Bas, Cette étude prévoyait pour les scénarios les plus extrêmes, une augmentation du débit de crue centennal de 15 % attendue pour la période 2021-2050 et de 30 % attendue pour la période 2071-2100 par rapport à la période de référence 1961-1990. Ces données datent de près de 10 ans et les inondations de mi-juillet 2021 doivent conduire à une actualisation par la Région wallonne de la modélisation hydrologique pour un scénario extrême qui pourrait être assimilé au débit de crue dont la période de retour est, soit de 100 ans, augmenté de 50%, soit de 200 ans, augmenté de 30%, soit des données récoltées en juillet 2021 augmentée de 30%.	Citoyen	Non
Soumagne	P133 : Il est dit que "les récepteurs de risques présentés sur ces cartes sont classés selon les recommandations du document FDRDG10-6-GIS guidance-FHRL-ver 5.1" qui les répartit en 6 classes. WalOnMap ne présente pas et ne répertorie pas ces différentes classes de risques. Cette absence de disponibilité pour ces données pourrait compliquer singulièrement l'aide à la décision des pouvoirs publics et des particuliers.	Citoyen	Non
Soumagne	P136 : Les conditions proposées sont trop absconses et ne permettront pas d'installer une réactivité et une proactivité dans la participation des services communaux qui sont pourtant en première ligne et sur le terrain de l'environnement, de l'aménagement du territoire, des catastrophes, de la gestion des Cours d'Eau Non Navigables.	Citoyen	Oui
Soumagne	P142 : Les données utilisées pour croiser les zones inondables (T100) avec la carte d'utilisation du sol de Wallonie et ainsi donner un premier aperçu des superficies dédiées au patrimoine naturel ou aux activités humaines qui sont ainsi touchées par les inondations devraient être accessibles à une échelle beaucoup plus locale afin d'asseoir le pouvoir décisionnel des communes.	Citoyen	Non
Verviers	En observant la cartographie, 60% de l'aléa est en fait composé du lit mineur de la Vesdre ce qui s'est avéré faux dans la pratique.	Commune	Non

Verviers	L'échelle de cette cartographie reste insuffisante pour certaines couches, entraînant de nouvelles imprécisions et difficultés d'interprétation.	Commune	Non
Namur	Actualiser la carte d'aléa d'inondation qui concerne son territoire et souhaite apporter sa connaissance de terrain à l'actualisation de cette carte	Commune	Non
Pont-à-Celles	Mise à jour de la cartographie des zones inondables et de l'aléa d'inondations sur base de projection de l'évolution des précipitations liées au changement climatique et être validée autant que possible par les communes.	Citoyen	Non
Région Wallonne	Les événements de la mi-juillet 2021 ont mis en évidence la nécessité d'adapter la cartographie.	SWDE	Non
Région Wallonne	La SWDE a listé les sites de prise d'eau sis en zone inondable et certains ne sont pas cartographiés comme tels dans la carte des risques d'inondation telle qu'actuellement proposée ; un croisement des données permettrait de compléter utilement le dispositif.	SWDE	Oui
Pecq	Modification de la carte de ruissellement à l'endroit mentionné dans l'annexe du courrier	Citoyen	Non
Thuin	Le phénomène inondations et ruissellement décrit dans le courrier n'est pas rare. Il se produit de façon plus fréquente depuis 5 à 6 ans. Tous les 2 à 1 an(s) depuis 2016 et même deux fois cette année 2021. C'est un fait, la grande et les terres jouxtant les propriétés existantes sont des terres inondables. Elles devraient être déclarées comme telles.	Citoyen	Non

1.8. Remarques méthodologiques

Territoire	Remarque	Auteur	Prise en compte
Région Wallonne	Chapitre 4 (Fiche 21) : Les Pôles estiment que cette intensification de collaboration intra-régionale concerne aussi les services internes au SPW et les services fédéraux. Les Pôles suggèrent que la collaboration soit étendue aux commissions internationales.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Une implication et concentration des communes devraient être prévues de manière récurrente lors des phases d'analyse de la mise en œuvre du PGRI.	ARDIC	Non
Paliseul	Les projets repris aux pages 268 et suivantes doivent être reformulés afin de pouvoir clairement identifier leur localisation.	Commune	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 : « Validation, enquête publique, mises à jour et réexamen » devrait être revu car il se concentre sur les moyens mis ou non en œuvre mais ne propose pas d'évaluation quantitative du risque évité par les mesures mises en place.	AQUAWAL	Non
Nivelles	Sur la méthodologie (p107) les risques qui ont "une réelle probabilité de se reproduire dans le futur" avec cette définition restrictive, ne risquez-vous pas de ne prévoir le pire ?	Citoyen	Non
Paliseul	Revoir le délai des risques d'inondations de 6 ans.	Commune	Non
Région Wallonne	Mentionnés les projets du plan précédent réalisées en sites Natura 2000 ou en amont et évaluer si ceux-ci ont eu un impact positif sur le risque d'inondation.	Commissions de Conservation des sites Natura 2000	Non
Région Wallonne	Mentionné si l'entretien des drains de forêts (situés en N2000 ou en amont) est encore utilisé et l'impact que ça pourrait avoir dans le cadre des risques d'inondation.	Commissions de Conservation des sites Natura 2000	Non
Région Wallonne	Chapitre 2 : Les zones agricoles occupent la majeure partie des zones inondables mais ne sont pas reprises dans l'analyse des récepteurs de risques. Or ces zones peuvent présenter un haut degré de vulnérabilité en étant le réceptacle de pollutions survenues par ailleurs. La localisation des sources de pollution éventuelle devrait donc être complétée par une identification des destinataires de celle-ci en vue d'appréhender plus complètement les risques de dommages liés aux inondations.	Pôle Environnement	Non
Région Wallonne	Chapitre 4 : Une analyse qualitative des impacts locaux des projets réalisée ainsi que de leur efficacité reste nécessaire.	Pôle Environnement	Non

Cerexhe	Il manque, à pratiquement tous les niveaux d'élaboration de projets et de décision concernant des plans à mettre en œuvre, une instance qui prenne en charge l'étude des répercussions de certaines demandes de permis environnementaux sur l'hydromorphologie des eaux de source et/ou des cours d'eau qui en subiront les impacts.	Citoyen	Non
Cerexhe	Concernant la réalisation des mesures et le suivi de la progression du PGRI, y a-t-il un capitaine qui supervise la cohérence des différents projets et leur imbrication réciproque ? Il faudrait également un maître d'ouvrage qui vérifie l'implication particulière de chaque acteur dans son projet et la répercussion sur le PGRI dans son ensemble selon que ce projet ait été mis en œuvre et/ou évalué sur son état d'avancement.	Citoyen	Non
Cerexhe	Privilégier les communes comme ayant autorité et compétence sur leur territoire. Exiger un contrôle centralisé et renforcé sur les différentes instances et sur leurs engagements à remplir leurs programmes d'action.	Citoyen	Non
Région Wallonne	Créer un groupe de travail nomenclature pour normaliser le vocabulaire, proposer une norme dans les différentes langues (scientifiques, ingénieurs, citoyens, etc.) et la diffuser.	SOS inondations	Oui
Soumagne	P137 : D'une manière relative et selon le scénario hydrologique considéré, 1,5% (scénario T025), environ 6% (pour un T100), et jusqu'à 8,6% (scénario Textrême) de la surface du DH de la Meuse sont soumises à des inondations. Les pouvoirs publics devraient avoir l'autorité de retenir un scénario extrême dans leur évaluation des risques urbanistiques et environnementaux au vu des bénéfices attendus de point de vue environnement, social et économique.	Citoyen	Non
Soumagne	P235 : Le lien Internet qui est référencé (http://environnement.wallonie.be/inondations/MIND_MAP/index.html) ne permet pas d'accéder à la version complète du catalogue.	Citoyen	Oui
Soumagne	P251 : Le Tableau 4 (p251) détaille, parmi les critères à évaluer par le SPW ARNE Direction des cours d'eau non navigables, l'"influence du projet sur l'écologie aquatique et l'hydromorphologie du cours d'eau". Il serait judicieux de considérer qu'il s'agit "de l'ensemble du cours d'eau".	Citoyen	Non
Soumagne	2.5.2.3 Critères tangibles : Une zone d'influence du projet de 200 m autour des projets encodés a été retenue pour y effectuer des analyses géographiques sur les récepteurs de risques qui y seraient présents. Ce critère pris en compte dans l'AMC (Analyse Mutli-Critères) et calculé sur base d'éléments quantifiables, et ce, de manière informatique et automatisé, n'est cependant pas suffisant. Le profil altimétrique d'une	Citoyen	Non

	zone géographique plus élargie ne devrait-elle pas être prise en compte sachant que les résurgences de l'eau peuvent survenir en contrebas et bien au-delà de cette zone d'influence ?		
Soumagne	2.5.2.4. Priorisations finales : L'AMC (Analyse Mutli-Critères) revient à établir un score basé sur une échelle de gradation ordinale entre de multiples critères interdépendants qui rendent complexe voire impossible de recourir au même score pour établir une évaluation de l'état d'avancement des projets. Néanmoins, l'évaluation du projet à travers la finalité de chacun des critères resterait pertinente, par exemple, la dynamique de coopération était-elle présente ? La priorité d'intervention a-t-elle été respectée ?	Citoyen	Non
Soumagne	P256 : Ces projets de recherche, commandités par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ne concernaient que les sites sujets aux inondations par ruissellement d'origine agricole. L'on peut s'étonner de cette limitation dans l'hypothèse de la cause (qui met en cause certaines pratiques agricoles sans les nommer), alors que les agents de terrain et la population constatent, de visu, du rôle joué par la périurbanisation sur l'aggravation des inondations par ruissellement. Ce cadre d'études devait aussi servir à estimer le coût de la non-action dans la lutte contre l'érosion et l'absence de gestion du ruissellement. Ce travail de recherche et de modélisation se doit de comparer ses propres estimations et la triste réalité à laquelle a été confrontée les sinistrés de juillet 2021. Si ces études ne valident pas les conclusions de leur recherche sur l'estimation des coûts engendrés par une inondation aux coûts réels qu'a subi la population sinistrée par les inondations de juillet, l'on devrait alors ces études comme étant inutiles en termes économique, paysager, environnemental et urbanistique.	Citoyen	Non
Soumagne	P331 : A la lecture des paragraphes (4.1 Réalisation des mesures et 4.2 Contrôle de la progression), le citoyen et les autorités politiques responsables de la gestion des eaux ne devraient-elles pas s'interroger sur l'absence de supervision par un organisme indépendant ?	Citoyen	Non
Soumagne	P331 : La Figure 91 : La vie d'un projet PGRI au sein de l'application PARIS (p332) montre bien l'absence d'un chef d'orchestre qui supervise la cohérence des différents projets et leur imbrication réciproque mais aussi d'un maître d'ouvrage qui vérifie l'implication particulière de chaque acteur dans son projet et la répercussion sur la globalité du PGRI selon que ce projet ait été mis en œuvre et/ou évalué sur son état d'avancement ou non.	Citoyen	Non
Soumagne	P332 : Autant il importe de poursuivre une dynamique participative et volontaire à vouloir se concerter dans l'élaboration et dans l'exécution des PGRI successifs,	Citoyen	Non

	autant cette façon de procéder aurait pu faire l'objet d'un audit sur l'efficacité de son fonctionnement, eu égard aux finalités poursuivies par un PGRI à savoir, pour le commun des mortels, mettre l'humain à l'abri d'un risque d'inondation.		
Soumagne	P356 : Si l'objectif premier d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation est de mettre l'humain au centre de ses préoccupations, alors un des critères mesurables manquant serait de réduire sur le long terme le nombre absolu d'habitants en zone inondable selon la période de retour extrême.	Citoyen	Non
Soumagne	P377 : Il est inquiétant qu'il ne soit pas fait mention du lien existant entre la baisse des précipitations automnales et l'assèchement des nappes phréatiques qui ne se renouvellent pas.	Citoyen	Non
Région Wallonne	Le volet environnemental des PGRI mériterait d'être étayé davantage : la quantité de déchets charriés par l'eau, les pollutions dues aux fuites de produits polluants générant une très importante quantité de boues contaminées ne sont actuellement pas ou pas assez prises en compte dans les conséquences des inondations ; pourtant, elles induisent un impact négatif à long terme, notamment sur les ressources en eau.	SWDE	Non
Wanze	p.249: On peut douter de la procédure d'élaboration de la liste des projets locaux soumis à l'AMC. Sont apparemment oubliés les projets identifiés en Programme Communal de Développement Rural (PCDR), contribuant au cadre de vie et à la biodiversité et susceptibles de contribuer à la gestion des risques d'inondation.	Citoyen	Non

1.9. Questions & remarques ouvertes

Territoire	Remarque	Auteur	Prise en compte
Nivelles	Dans les zones inondables, combien de foyers sont-ils potentiellement à risque avec comme mesure un logement devenu si pas insalubre au moins humide ? Ceci afin d'envisager le potentiel de relogement.	Citoyen	Non
Région Wallonne	Chapitre 2 : Les Pôles auraient apprécié disposer des critères ayant orienté le choix d'une zone de 20 mètres autour des axes de concentration de ruissellement pour l'analyse des surfaces potentiellement impactées par des inondations futures.	Pôle Environnement	Non
Paliseul	Il est étonnant de voir les dégâts causés par les inondations du mois de juillet quand nous voyons les divers outils développés depuis des années à différents échelles de pouvoir. Ces outils seraient-ils dès lors pas plutôt des outils théoriques, que des outils opérationnels ?	Commune	Non
Nivelles	Dans la version 2022-2027, les cuves à hydrocarbures ou stockage de produits polluants doivent-elles être autorisées dans les zones inondables ?	Citoyen	Non
Gerpennes	L'agriculture provoque le ruissellement des eaux boueuses vers les habitations. N'est-ce pas aux élus communaux, régionaux et locaux de traiter se problèmes ?	Citoyen	Non
Walhain	Projet 257031 : Préciser la localisation de la zone humide qui devrait être préservée. S'agit-il bien de l'entretien du pré d'Auffe ?	Citoyen	Oui
Braine-le-Compte	Quelles sont les mesures prises pour le nettoyage le curage des petits cours d'eau ?	Citoyen	Non
Nivelles	Dans quelle mesure la perméabilité des sols du bassin versant sera-t-elle incluse dans la considération des risques ?	Citoyen	Partiellement
Nivelles	Quelles sont les zones amont risquant de contribuer aux embâcles, barrages, et endommageant davantage les zones aval ?	Citoyen	Non
Nivelles	Comment informer et responsabiliser population et autorités ?	Citoyen	Non
Gerpennes	Il y a aussi le système d'égouttage et l'entretien des ruisseaux : ces entretiens sont-ils suffisants et effectués régulièrement, ponctuellement, de façon récurrente de manière à permettre l'évacuation	Citoyen	Non

	naturelle, sans danger pour les riverains, des eaux de ruissellement ?		
Wavre	Les constructions en zones inondables ne permettent plus d'accumuler les eaux excédentaires. Que va-t-on faire ?	Citoyen	Oui
Wavre	Pourquoi des maisons sont en zone inondable et ne sont jamais inondées et d'autre ne le sont pas et sont inondées ?	Citoyen	Non
Ans	L'article D54 du Code de l'Eau existe depuis 2004. Ne faudrait-il pas enfin rassembler les moyens humains et budgétaires dans un seul service chargé de l'alerte crue et de la cartographie des zones inondables ? Et plus généralement un seul gestionnaire de cours d'eau et de barrages pour ce qui concerne les compétences régionales ?	Citoyen	Non
Villers-la-Ville	Parmi les 491 projets à portée locale, pouvez-vous m'informer si des projets concernent Villers-la-Ville et Court-Saint-Etienne ?	Citoyen	Non
Soumagne	4. Présentation des structures internationales (p.95) : il serait pertinent de préciser les responsabilités de la CIM. Doit-elle être considérée comme un organe consultatif ou comme autorité ayant un pouvoir de décision, voire de contrainte ou de contrôle ?	Citoyen	Non
Soumagne	P219 : L'on doit regretter qu'aucun organe de contrôle ne supervise les missions du GTI.	Citoyen	Non
Soumagne	P376 : Il apparaît, à la lecture de ce paragraphe, qu'un manque de vision transversale continue d'entacher la construction de la planification du risque d'inondation. Les PGRI ne peuvent plus être autant dissociés de l'aménagement du territoire ni du risque de sécheresse.	Citoyen	Non

1.10. Remarques sans proposition

Territoire	Remarque	Auteur	Prise en compte
Région Wallonne	Mesure 56204 : AQUAWAL souligne que le risque majeur de contamination directe d'une prise d'eau se produit si le cours d'eau déborde jusqu'aux installations et les envahit. Mais il existe aussi un risque de pollution de la ressource en eau souterraine lors de la décrue, si les boues d'inondations qui restent sur le site, sont contaminées par différents produits (infiltration de polluants au droit de la prise d'eau). Les sites de captage d'eau destinée à la distribution publique sont des « récepteurs de risque » très sensibles ; une pollution aux hydrocarbures risquerait de rendre le captage inutilisable pendant plusieurs mois.	AQUAWAL	Non
Région Wallonne	Chapitre 3 (Partie 3): Le site de la Région wallonne https://www.giser.be/ est bien documenté sur les causes du risque érosif agricole, en distinguant les 5 facteurs à prendre en compte et en mettant en avant l'importance de la nouvelle carte de sensibilité à l'érosion des sols.	Pôle Environnement	Non
Mettet	C'est bien intéressant.	Citoyen	Non
Peruwelz	Nous subissons souvent des inondations dû à l'égouttage et des remontées d'eaux usées.	Citoyen	Non
Houffalize	A l'aide	Citoyen	Non
Esneux	Marre des inondations.	Citoyen	Non
Liège	Je tiens à votre disposition la liste des dates des inondations de mes caves depuis 1978 jusqu'à juillet 2021.	Citoyen	Non
Malmedy	Pas encore lu	Citoyen	Non
Fernelmont	Rien	Citoyen	Non
Verviers	Inondation du 15/07/2021 de la rue de la chapelle à Verviers (1,2m), contre la construction d'une cabine électrique dans la rue.	Citoyen	Non
Mons	Il est à noter dans l'industrialisation que la multiplication des éoliennes notamment sur des terrains agricoles et inappropriés va s'avérer problématique.	Citoyen	Non
Paliseul	Il est dommage de constater que le PGRI se compose principalement d'explication de méthodologie et de statistiques et que seules quelques dizaines de pages sont consacrées aux projets concrets.	Commune	Non

Paliseul	Force est de constater que le PGRI est constitué d'éléments analysés sous différents angles.	Commune	Non
Paliseul	Le chapitre 7 est un peu léger en résumant l'"implication des organismes intéressés et l'information au public" à l'enquête publique actuellement en cours.	Commune	Oui
Région Wallonne	Chapitre 1 : Les Pôles regrettent que le pourcentage de linéaire classé en Natura 2000 ne soit pas systématiquement indiqué dans la description des districts hydrographiques.	Pôle Environnement	Non
Namur	Je n'ai pas lu le document mais je m'étonne grandement de devoir intervenir pour des évaluations archéologiques dans le cadre de lotissements en zone d'inondation avéré. Quelle cohérence des communes avec les recommandations du SPW ?	Citoyen	Non
Gembloux	Malgré toutes les mesures de prévention qui sont conseillées ou exigées aux candidats bâtisseurs, cela ne semble pas suffisant.	Commune	Non
Gerpennes	Il est grand temps de prendre des mesures au niveau mondial, international à propos du dérèglement climatique.	Citoyen	Non
Paliseul	Il est dommage de constater que des problèmes d'ordre humain et financier ont entraîné l'abandon de 38% des projets du cycle 1.	Commune	Non
Paliseul	Les cours d'eau non-classés sont en effet la responsabilité de leurs riverains. Il faut toutefois nuancer quant à la tutelle de la province.	Commune	Non
Paliseul	Manque de chiffres relativisés : peu de données exprimées en pourcentage.	Commune	Non
Région Wallonne	Mieux travailler l'apport et la plus-value du réseau Natura 2000.	Commissions de Conservation des sites Natura 2000	Non
Région Wallonne	Il faut également pouvoir émettre des mesures fortes aux niveaux régional et communal pour éviter le phénomène de compétition entre territoires sur l'aspect relatif à l'aménagement du territoire par exemple.	AQUAWAL	Non
Région Wallonne	Chapitre 2 : D'une manière générale, les Pôles auraient aimé disposer d'une analyse multifactorielle des données de localisation des zones de dégâts liées aux inondations et/ou des communes sujettes à une calamité publique provoquée par les inondations, et d'une estimation des terres agricoles et forestières drainées ainsi que, si les données sont disponibles, d'une estimation de l'éventuelle perte	Pôle Environnement	Non

	de surfaces drainées en forêt depuis l'interdiction d'entretenir les drains datant de 2008.		
Région Wallonne	Au niveau des mesures de protection, il est proposé de favoriser la multifonctionnalité des ouvrages mais il faut rester extrêmement prudent. En effet, si des ouvrages de protection contre les inondations peuvent être utilisés à d'autres fins, ces autres fonctions ne doivent pas mettre en péril la fonction première.	AQUAWAL	Non
Crisnée	/	Commune	Non
Wavre	Rapport pas du tout à la portée d'un simple citoyen.	Citoyen	Non
Non communiqué	L'obligation d'information sur les risques d'inondation lors de transaction immobilière ne me semble pas « pertinente », d'abord car elle est perdue dans un nombre important de clauses dans les actes notariés, et de plus comment sensibiliser des particuliers que l'achat d'un terrain n'est pas adéquat car en zone inondable alors qu'un permis d'urbanisation a été délivré par la commune, ce n'est pas cohérent. L'objectif de l'information n'est donc pas atteint, de plus cette information n'apparaît qu'au niveau de l'acte d'achat, et donc trop tard, l'objectif de sensibilisation n'est donc pas atteint avec cette mesure.	Citoyen	Non
Cerexhe	Vous écrivez : « le fait que certaines mesures n'aient pu qu'être initiées lors du premier cycle, n'indique pas forcément un manque de ressources humaines pour mener de front les différentes mesures, mais met plutôt en évidence que sur un cycle de six ans, il peut survenir beaucoup de changements au travers de transfert de compétences et de modification des personnes en charge des mesures » (p.178). Cette remarque souligne l'existence d'un problème structurel et institutionnel grave.	Citoyen	Non
Cerexhe	Rien n'est fait pour prendre en compte une zone inondable à risque élevé située en amont.	Citoyen	Non
Région Wallonne	DH de la Meuse : nous n'avons pu identifier qu'une soixantaine de projets locaux sur 500 objectivement assimilables à des solutions fondées sur la nature. Nous avons également constaté qu'environ nonante projets impliquent directement du curage ou du recalibrage de cours d'eau, solutions qui nous semblent en opposition avec les objectifs 2 et 3.	WWF Natagora IEM	Non
Huy	Approfondir le Projet 45106 (classées en priorité Haute) et le projet 59211 en liaison avec le Projet 59215. => Obtention des informations des Projets Locaux de lutte contre le débordement (dont ceux abandonnés étant majoritaires dans les statistiques) dont bien sûr la surface des zones protégées et plus particulièrement de la zone des captages.	Citoyen	Non

Soumagne	Le rapport des PGRI invite à consulter plusieurs rapports antérieurs, cela complique la compréhension voire la rend inaccessible au quidam.	Citoyen	Non
Soumagne	3.4 Meuse aval (p71) : Dans l'encart "VULNÉRABILITÉ ET RISQUES D'INONDATION", il est fait mention que la Berwinne est un cours d'eau très réactif et à forte dynamique sédimentaire, ce qui implique de nombreuses inondations-éclaircies et des modifications du tracé du lit mineur, particulièrement problématiques aux abords des traversées urbaines. Cette situation implique que toute modification apportée dans les territoires communaux concernés par l'hydrographie des cours d'eaux confluents de devoir assurer la rétention des surcharges en eaux de ruissellements (lutte contre l'artificialisation des sols, contre la chenalisation des Cours d'Eaux Non-Navigables.etc). Ceci mérite d'être noté car en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'activités humaines, la responsabilité de l'amont est engagée dans ses conséquences sur l'aval.	Citoyen	Non
Soumagne	P144 : Il est curieux que la Région wallonne expose près de 10% de sa population à un risque d'inondation sur base d'un scénario extrême dans le seul District Hydrographique de la Meuse. Dans sa mission de préservation de sa population, le pouvoir public doit anticiper les responsabilités qui lui incomberont afin d'éviter ces catastrophes.	Citoyen	Non
Soumagne	P203 : Lors de l'élaboration du "PPRI" (Volet Plan de Prévention des Risques d'Inondation du SDC) de Soumagne, il faudra le distinguer du "PGUI". Chaque commune a l'obligation d'élaborer un plan général d'urgence et d'intervention, en abrégé le « PGUI » (en exécution de l'arrêté royal du 22 mai 2019).	Citoyen	Non
Soumagne	P207: Les tableaux spécifiques à chaque sous-bassin géographique contiennent des orientations stratégiques qui peuvent être réparties, en fonction de leur libellé, de différentes façons: - Les libellés qui sont des "lieux communs" et qui pourraient être copier-coller dans un programme électoral quelconque: - Dégager des pistes de financement accessibles à tous les acteurs - Accroître les moyens humains et financiers; - Renforcer les moyens financiers des communes et des agriculteurs pour la mise en place de mesures de protection et en faciliter les procédures d'obtention - Favoriser la concertation entre agriculteurs et communes; - Développer la mutualisation des moyens humains et logistiques;	Citoyen	Non

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler et vérifier la mise en place des actions décidées lors des débriefings; - Débriefing : Inclure la notion de solidarité amont aval entre les communes (mutualisation des moyens); - Communication en temps de crise : Améliorer la communication aux publics - Améliorer la communication entre les acteurs concernés, au sein d'une même administration et vers le grand public; - Débriefing : Améliorer la transversalité de la communication (interne et externe); - Améliorer l'aide, la guidance et le soutien au niveau des communes <p>Les libellés qui ne résistent pas à la réalité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication en temps de crise : Vulgariser et diffuser les outils cartographiques et informatiques d'alerte et d'information en français et en allemand (le réseau internet est inaccessible par déficit d'alimentation des batteries ou destruction des relais); <p>Les libellés qui sont un constat d'échec des politiques prévues mais non appliquées au terrain:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux informer sur les outils existants et faire respecter les législations ; réagir plus rapidement en cas d' infractions pour limiter la pression urbanistique dans le lit majeur. (Le non-entretien des berges des cours d'eau de catégorie 2 par la Province) - Débriefing : Améliorer la coordination et le partage d'expérience, issus des débriefings, réalisés par les différents niveaux de pouvoir (Communes, Provinces, Région, ...) <p>(La réduction des ressources de la Protection civile voulue par le Ministre Jan Jambon)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planifier le suivi des points noirs identifiés ainsi que l'entretien des cours d'eau, des ouvrages et des travaux. (Absence d'entretien des berges et des cours d'eau par les différents services (surtout provinciaux et communaux et certaines intercommunales) <p>Les libellés qui consistent à réinventer la roue et rentraient déjà dans les objectifs et les actions du plan P.L.U.I.E.S. Il eut été utile, cela n'apparaît pas ici, de soumettre ces nouvelles orientations spécifiques à chaque SBH à l'analyse multicritères.</p>		
Soumagne	<p>P229: La "Figure 77 : Exemple de fiche synthétique (qui reprend le projet n° 11000) transmise aux initiateurs de projet avant validation en CTSBH 6" reprend un exemple où un ouvrage hydraulique (création d'une noue sur un plateau à vocation industrielle et agricole) est prioritairement envisagé alors qu'une alternative naturelle, la restauration d'un écosystème qui favorise l'évapotranspiration du territoire en lutte contre le compactage des terres par la culture intensive de maïs d'ensilage, y offrait une solution plus pérenne, moins coûteuse et plus en accord avec les Directives européennes "Habitat" et "Oiseau" (monocultures) et plus adaptée à</p>	Citoyen	Non

	l'hydromorphologie du lieu (présence d'aléa d'inondation et de ruissellement concentré).		
Soumagne	P273 : projet 70204 : ce type de drainage est le reflet même de l'échec d'une vision globale et cohérente de problèmes récurrentes dans cette zone faiblement inondable, traversées de multiples ruissellements diffus et concentrés.	Citoyen	Non
Soumagne	P379 : Il faut regretter que, en 2021, les gestionnaires de l'eau doivent se limiter aux projections disponibles sur les débits en rivière ou sur les débits ruisselés en milieu urbain et que les projections sur l'évolution du ruissellement en milieu rural en Belgique soient manquantes. Celles-ci sont censées plus refléter le risque associé aux inondations par ruissellement, aux coulées boueuses et à l'érosion dans un contexte de changement climatique dont sont victimes de nombreuses communes rurales et semi-rurales ou touristiques.	Citoyen	Non
Soumagne	P381 : Le coût social n'est pas évalué dans cette étude alors que l'humain devrait être au centre des préoccupations. Depuis de nombreuses années, les appels des services sociaux sont restés sans réponse jusqu'à ce que l'irréparable survienne lors des précipitations et inondations des 14,15 et 16 juillet obligeant le pouvoir politique à prendre des mesures législatives et budgétaires qu'il déclarait impossible à prendre quelques mois et années plus tôt et pour un surcoût colossal par manque d'anticipation et surtout de décisions qui auraient protégés la population civile ? Est-il admissible qu'une nation aussi riche que la Belgique ne puisse évaluer les dangers surajoutés de la précarité de sa population aux risques d'inondations d'un territoire ?	Citoyen	Non
Soumagne	P393 : Beaucoup de partenaires sont invités à collaborer à la gestion de l'eau en général et des Plans de Risques d'Inondations en particulier au point d'en ressentir une dilution des responsabilités qui incombent aux autorités compétentes. Cette multiplicité d'intervenants est louable dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie coordonnée et cohérente des actions requises pour lutter contre les inondations mais en complique singulièrement l'efficacité et en retarde la mise en œuvre. L'on peut regretter qu'il n'y ait pas plus de latitude qui soit donnée aux communes pour avancer sur les projets qui concernent leur population et leur territoire local.	Citoyen	Non
Pont-à-Celles	La présence de plusieurs captages importants de la SWDE doit aussi être intégrée dans la réflexion sur les risques d'inondation à Pont-à-Celles et la priorisation des travaux de prévention et protection.	Citoyen	Non
Région Wallonne	Les mesures présentes dans les PGRI sont très locales et il existe un manque de cohésion important	IEW asbl	Non

	entre les mesures proposées par certains districts hydrographiques (DH).		
Région Wallonne	La philosophie générale des plans est axée sur la place à laisser à la nature. Nous déplorons toutefois le manque de résonance que trouve cette philosophie dans la réalisation concrète des plans.	IEW asbl	Non
Région Wallonne	Les 6 objectifs à atteindre ont du sens et permettent de couvrir correctement les aspects pré et post-inondation. Ces objectifs et la manière dont ils sont déclinés dans les plans semblent cependant parfois contradictoires.	IEW asbl	Non
Région Wallonne	La mesure 2-2 qui consiste à « Etablir une circulaire technique de constructibilité en zone inondable », classée comme « hautement prioritaire », nous semble antagoniste avec la volonté de limiter l'urbanisation des zones inondables.	IEW asbl	Non
Thuin	Les données de 'ruissellement' en relation avec l'artificialisation des sols et notamment l'urbanisation sont plus à la portée du citoyen. Or, je n'ai que peu repérer cet aspect dans cette vaste étude. On n'y distingue pas non plus des phénomènes à courte périodicité qui impactent fréquemment la population.	Citoyen	Non
Wanze	Tableaux 41 et 55 (p.184 et 190) : Aucune simplification de la gestion des cours d'eau n'est proposée. Ces tableaux révèlent un manque d'efficacité dans la complémentarité ou l'interaction entre les différents gestionnaires de cours d'eau. Le point d'attention "essentiel" concernant la "définition intervenants" pour les futurs projets est révélateur de la complexité nuisible à la mise en œuvre de ces projets, mais aucune action n'est proposée pour remédier à cette complexité.	Citoyen	Non
Wanze	p.412: Le Parc Naturel Burdinale Mehaigne n'est pas cité comme partie prenante au PGRI alors qu'il est traversé par la Mehaigne qui contribue au risque significatif d'inondation.	Citoyen	Non
Wanze	p.415: Il est réducteur de limiter le rôle de la commune "en tant qu'autorité gestionnaire des cours d'eau de 3e catégorie" alors que d'une part elle peut être traversée par un cours d'eau de catégorie supérieure et que d'autre part, elle dépend largement du pouvoir subsistant. De même, au tableau 45 relatif à l'AMC, il est indiqué que l'indicateur "Cadre de vie" a été évalué par des experts sans apparemment avoir recours également au niveau communal tout autant apte à évaluer "l'adéquation du projet par rapport au paysage et compatibilité du projet avec le contexte proche".	Citoyen	Non
Soumagne	En amont, rien n'est fait pour ne pas prendre en compte une zone inondable à risque élevé située en amont.	Citoyen	Non

